



# Assemblée générale

Soixante-neuvième session

**101<sup>e</sup>** séance plénière

Mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015, à 10 heures  
New York

Documents officiels

Président : M. Kutesa

(Ouganda)

La séance est ouverte à 10 h 10.

## Points 13 et 115 de l'ordre du jour (suite)

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

- a) **Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes**

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

### Projet de résolution (A/69/L.85)

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat conjoint sur le point 13 a) et le point 115, et a adopté la résolution 69/15 à sa 51<sup>e</sup> séance plénière, le 14 novembre 2014. Les membres se souviendront également que, au titre des points 13 a) et 115 de l'ordre du jour, l'Assemblée a adopté la résolution 69/108 à sa 65<sup>e</sup> séance plénière, le 8 décembre 2014, et la résolution 69/244 et la décision 69/550 à sa 77<sup>e</sup> séance plénière, le 29 décembre 2014. Les membres se souviendront en outre qu'au titre de ces mêmes points de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a adopté la décision 69/555 à sa 78<sup>e</sup> séance plénière,

le 16 janvier 2015, et la décision 69/557 à sa 81<sup>e</sup> séance plénière, le 5 mars 2015.

Il m'est agréable de prendre la parole à la présente séance plénière convoquée en vue de se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.85, par lequel l'Assemblée transmettrait à sa soixante-dixième session le projet de document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, sur lequel elle se prononcera au cours du Sommet. L'aboutissement des négociations, le 2 août, est le point d'orgue approprié de près de deux ans de préparatifs et négociations intensifs et sans exclusive. Tout le monde a dû déployer des efforts considérables et faire preuve de beaucoup de souplesse et d'un esprit de compromis pour en arriver là.

Nous devons tous être fiers de ce que nous avons accompli ensemble. Le projet de document final, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », que les dirigeants du monde entier adopteront à la fin de ce mois à New York, est une réalisation historique. L'esprit qui a marqué l'élaboration de ce projet de document final, qui a fait l'objet d'un consensus, est une victoire du multilatéralisme. Nous avons démontré que la communauté internationale peut œuvrer de concert pour s'attaquer à des questions pressantes auxquelles l'humanité doit faire face, tout en prenant les engagements nécessaires dans l'intérêt de tous.

Je saisis cette occasion pour remercier sincèrement les États Membres, les observateurs et toutes les parties

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

15-26927(F)



Document adapté

Merci de recycler



prenantes pour leur contribution active et constructive tout au long de ce processus. Je souhaite rendre en particulier hommage aux cofacilitateurs, l'Ambassadeur David Donoghue, Représentant permanent de l'Irlande, et l'Ambassadeur Macharia Kamau, Représentant permanent du Kenya, pour leur ferme volonté de mener les négociations à bien.

Je salue vivement le Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, pour son engagement personnel et l'appui constant fourni par le Secrétariat et le Département des affaires économiques et sociales en particulier. Je remercie également M<sup>me</sup> Amina Mohammed, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la planification du développement après 2015, de ses efforts inlassables. Je remercie enfin la société civile, les organisations non gouvernementales, les grands groupes, les parlementaires, le secteur privé, les jeunes, les autorités locales, les intellectuels et universitaires, les organismes philanthropiques et toutes les parties prenantes qui ont apporté de précieuses contributions.

En faisant de l'élimination de la pauvreté, de l'amélioration des moyens d'existence de tous, de la transformation des économies et de la protection de notre planète des objectifs principaux, ce nouveau programme est ambitieux, complet et porteur de transformation. Il vise à ne laisser personne de côté. Les 17 objectifs de développement durable – principal élément du nouveau cadre de développement – sont vastes et réconcilient de manière intégrée les dimensions sociale, économique et environnementale du développement durable.

Même si les objectifs de développement durable seront applicables universellement, il est également tenu compte des réalités nationales, des différents niveaux de développement et des besoins des pays dont la situation est particulière, notamment les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, et l'Afrique.

Comme je l'ai déjà souligné à de précédentes occasions, la tâche qui nous attend consiste à assurer la bonne mise en œuvre du nouveau programme de développement, une fois qu'il aura été adopté. À cet égard, il sera essentiel de l'intégrer dans nos plans de développement nationaux respectifs, de mobiliser les ressources financières appropriées et d'assurer la mise au point et le transfert des technologies, le renforcement des capacités et un suivi et un examen efficaces.

Avec ces mesures, associées à l'adoption du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième

Conférence internationale sur le financement du développement, nous disposons maintenant d'un cadre global qui appuiera la mise en œuvre du nouveau programme.

Nous devons veiller à ce que soit que soit achevée la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, qui ont été intégrés aux objectifs de développement durable. À cet égard, il faut prêter une plus grande attention à l'éducation, à la santé, à l'eau et à l'assainissement, à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme, et à la création d'emplois, entres autres. Il faudra en outre investir davantage dans de nombreux domaines, notamment le développement des infrastructures, la promotion d'une croissance économique partagée et durable, l'amélioration de l'appareil productif et la création d'un plus grand nombre de possibilités d'emplois, pour les jeunes en particulier.

La communauté internationale et les citoyens dans le monde entier ont attendu ce moment avec impatience et de grands espoirs. En adoptant le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui et en transmettant le projet de document final au Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, nous prendrons une mesure importante en vue de bâtir un monde plus prospère dans lequel le développement est mieux partagé et durable. Au moment où nous entreprenons ce voyage collectif, nous devons tenir l'engagement de ne laisser personne de côté.

Je donne maintenant la parole au Secrétaire général.

**Le Secrétaire général** (*parle en anglais*) : Cette journée marque le début d'une nouvelle ère. Nous avons parcouru un long chemin ensemble pour parvenir à ce tournant. Quinze années durant, notre quête de développement a été motivée par les huit objectifs du Millénaire pour le développement, qui représentaient notre volonté d'éliminer l'extrême pauvreté et d'effroyables maux sociaux.

Il y a cinq ans, les membres m'ont demandé d'engager une réflexion sur un programme de développement pour l'après-2015. Deux ans plus tard, à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, l'Assemblée générale s'est lancée dans un processus de définition d'un ensemble d'objectifs de développement durable qui seront au cœur de ce programme. L'Assemblée générale a lancé un processus

international de réflexion, de consultations et de négociations sans précédent. Tous les États Membres y ont participé. Nous avons demandé à une multitude de gens quelle était leur vision du monde idéal en 2030. L'Assemblée générale a recueilli les avis d'organisations de la société civile, du milieu universitaire, du secteur privé et de bien d'autres acteurs, établissant ainsi une nouvelle norme qui consiste à associer diverses parties prenantes au processus d'élaboration des politiques de l'ONU. Les États Membres ont échangé des idées et mené un dialogue constructif. Les membres de l'Assemblée ont su surmonter leurs divergences de vues dans l'intérêt du bien commun. Après trois années de négociations, au début du mois d'août, ils sont parvenus à un accord sur un projet ambitieux visant à transformer notre monde.

Je félicite le Président de l'Assemblée générale, ainsi que les coprésidents du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et les facilitateurs des négociations sur le programme de développement pour l'après-2015, de leur leadership extraordinaire. Aujourd'hui, nous sommes prêts à soumettre ce programme aux dirigeants du monde pour approbation au cours du Sommet qui aura lieu dans le courant du mois.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est ambitieux. Il préconise un développement axé sur l'être humain. Il vise à promouvoir le bien-être, la prospérité, la paix et la justice sur une planète saine. Il vise le respect des droits de l'homme pour tous et l'égalité entre les sexes. Il interpelle tout le monde, dans tous les pays, et appelle tout un chacun, partout, à agir. Il vise à motiver et à créer de véritables partenariats entre tous les pays et acteurs.

Le Programme marque un changement de paradigme. Il complète le travail inachevé des objectifs du Millénaire pour le développement, relève notre niveau d'ambition et traite des questions et des défis émergents. Il met en relief l'étroite interdépendance qui existe entre les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Il est innovant dans le sens où il relie la paix et la sécurité au développement durable, en soulignant le rôle central de l'état de droit, des institutions responsables et de l'accès à la justice. Il propose des solutions pour faire face aux causes profondes des problèmes complexes auxquels est confronté notre monde d'aujourd'hui, des migrations et des conflits à l'exclusion, en passant par les violences faites aux femmes et les crises humanitaires. Enfin,

il donne la priorité aux personnes vulnérables et marginalisées, en s'engageant à ne laisser personne de côté.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est un accord dont l'Assemblée générale peut être fière. Pour qu'il soit mis en œuvre, il faudra que toutes les parties prenantes continuent à défendre cette cause. Des données et des indicateurs fiables seront nécessaires pour évaluer les progrès accomplis et s'assurer que nos efforts bénéficient à tout le monde.

L'année 2015 représente un tournant pour engager le monde sur une voie durable. L'accord sur le financement du développement, conclu à Addis-Abeba en juillet, et les efforts visant à définir à Paris en décembre une nouvelle approche concernant les changements climatiques sont des éléments essentiels pour le succès de nos efforts. Ensemble, ils constituent des mesures fondamentales pour commencer à mettre en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

D'autres événements essentiels auront lieu l'année prochaine, notamment le Sommet mondial sur l'action humanitaire qui se tiendra à Istanbul en mai, la Conférence Habitat III qui se tiendra à Quito en octobre et la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue. J'exhorte l'Assemblée à continuer à faire montre de la même détermination, de la même souplesse et de la même clairvoyance dont elle a fait preuve en adoptant le nouveau programme de développement.

Durant le Sommet qui se tiendra ce mois-ci, nous escomptons que les chefs d'État et de gouvernement non seulement adopteront ce nouveau programme, mais qu'ils exprimeront également leur ferme engagement politique en faveur de sa mise en œuvre dans les délais fixés. Je me réjouis de ce que plus de 150 dirigeants du monde entier, ainsi que Sa Sainteté le Pape François, se joindront à nous pour marquer le début de cette ère nouvelle de développement durable. Nous devons tous agir maintenant en faisant preuve d'un maximum d'ambition et en mobilisant un maximum de volonté politique.

Il y a 70 ans, l'Organisation des Nations Unies est née des expériences et des convictions de grands hommes et femmes qui avaient été témoins des horreurs de la guerre. Grâce l'adoption aujourd'hui du projet de résolution A/69/L.85, l'ONU engagera la communauté internationale sur la voie de décisions à même de

contribuer à la réalisation du rêve de ses fondateurs, le rêve d'un monde de paix et de dignité pour tous.

Je remercie l'Assemblée générale d'avoir permis au monde de faire de si grandes avancées sur cette voie sur laquelle nous nous sommes tous engagés, vers un monde meilleur pour tous les peuples du monde. À présent, œuvrons tous avec détermination pour atteindre notre destination finale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Avant de poursuivre, je voudrais apporter une modification orale à caractère technique à l'annexe du projet de résolution A/69/L.85. Dans la note de bas de page à la page 15 du document, il convient d'ajouter une référence à l'additif 2 du rapport du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable (document A/68/970), qui contient une compilation des déclarations soumises par certains États Membres après la publication de la compilation des déclarations figurant dans l'additif 1. La note de bas de page se lirait donc comme suit : « Figurant dans le rapport du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable (A/68/970 et Corr.1; voir aussi A/68/970/Add.1 et Add. 2). »

S'il n'y a pas d'objection, nous allons poursuivre l'examen du projet de résolution tel que modifié oralement.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/69/L.85, tel que révisé oralement.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.85, intitulé « Projet de document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 », tel que révisé oralement.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/69/L.85, tel que révisé oralement?

*Le projet de résolution A/69/L.85, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 69/315).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position, je rappelle aux délégations que les explications

de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

**M. Mamabolo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Le Groupe se félicite de l'aboutissement des négociations sur le programme de développement pour l'après-2015 et du projet de document final, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », qui a été approuvé par consensus le 2 août. Le Groupe constate que le document n'est pas parfait mais qu'il constitue un équilibre politique qui permet d'avoir un programme de développement pour l'après-2015 sérieux et ambitieux qui s'appuie sur les objectifs de développement durable afin de répondre de manière adéquate et prévisible aux intérêts de développement de tous les États Membres de l'ONU, dans un véritable esprit de partenariat mondial durable au service du développement. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions est considéré comme le plus grand défi qui soit et comme une condition indispensable au développement durable. Surtout, le programme tient aussi compte des réalités, des capacités et des niveaux de développement propres à chaque pays et respecte nos politiques et priorités nationales.

Au nom du Groupe des 77 et la Chine, nous voudrions une fois de plus dire toute notre gratitude aux cofacilitateurs ainsi qu'à vous-même, Monsieur le Président, au Secrétaire général et à l'ensemble du Secrétariat. Nous savons particulièrement gré aux cofacilitateurs de nous avoir guidés de manière ouverte et transparente tout au long de ce processus intergouvernemental dans lequel tous les États Membres ont eu la possibilité de veiller à ce que leurs intérêts et préoccupations soient pris en compte. Nous voulons également remercier tous les grands groupes, y compris les organisations de la société civile, qui ont appuyé nos travaux dans le cadre de ce processus constructif. Je terminerai en saluant l'adoption aujourd'hui de la résolution 69/315 qui transmet à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale le projet de document final issu des négociations sur le programme de développement pour l'après-2015 sur lequel elle devra se prononcer.

**M<sup>lle</sup> Richards** (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). Nous nous associons à la déclaration que

vient de faire le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et la Chine, ainsi qu'à la déclaration que prononcera le représentant des Maldives au nom de l'Alliance des petits États insulaires.

Le projet de document final des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015, intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (résolution 69/315, annexe), est l'aboutissement de plusieurs mois d'intenses négociations qui ont eu pour but de faire en sorte que le document final fournisse une feuille de route claire et porteuse de transformation pour le développement durable dans laquelle les questions économiques, sociales et environnementales sont envisagées de manière équilibrée et minutieusement intégrée. Surtout, le document reflète notre vif désir de veiller à ce que personne ne soit laissé de côté. La CARICOM tient à remercier tous les États Membres de l'esprit de coopération dont ils ont fait montre, ce qui a grandement contribué à ce que le projet de document final soit achevé dans les temps. Nous tenons également à saluer officiellement les cofacilitateurs du processus préparatoire, les Ambassadeurs Macharia Kamau et David Donoghue, respectivement Représentant permanent du Kenya et Représentant permanent de l'Irlande, pour leur leadership dévoué et leur force morale afin de nous guider jusqu'à la conclusion des négociations intergouvernementales, le 2 août.

Nous avons devant nous un nouveau programme de développement qui est véritablement sans précédent dans sa portée. Pour les 15 prochaines années, pays développés et pays en développement seront guidés par cette feuille de route sans exclusive et applicable en pratique qui prend en compte les trois dimensions du développement durable mais surtout est axée sur l'être humain, avec des dispositions qui garantissent la mobilisation de la société tout entière et la participation de toutes les parties prenantes conformément à leurs capacités, leurs obligations et leurs rôles respectifs. Ce programme de développement durable, conjugué au Plan d'action d'Addis-Abeba, récemment adopté, et à l'accord qui sera scellé en décembre à l'issue de la Conférence de Paris 2015 ou Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, constitue une avancée capitale pour l'humanité qui, s'il est pleinement mis en œuvre, permettra d'aboutir à l'avenir que nous voulons. Par conséquent, la CARICOM s'engage à contribuer à ce

que son processus de suivi et d'examen soit énergique, systématique et efficace.

En conclusion, je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer notre attachement à ce programme porteur de transformation qui vise à garantir un développement durable pour les générations présentes et à venir. Les États membres de la CARICOM recommandent donc aux chefs d'État et de gouvernement d'adopter et de faire leur le document dont nous sommes saisis aujourd'hui au cours du sommet qui aura lieu dans le courant du mois.

**M. González Franco** (Paraguay) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des 32 États membres du Groupe des pays en développement sans littoral. Je tiens tout d'abord à féliciter l'Assemblée générale pour les progrès accomplis jusqu'ici sur la longue route devant nous mener à un nouveau programme de développement destiné à guider nos pays et nos communautés pour les 15 prochaines années à venir. Nous nous joignons aux autres délégations pour recommander l'adoption de cet important projet de document final (résolution 69/315, annexe).

Au nom des pays en développement sans littoral, je remercie les deux cofacilitateurs, l'Ambassadeur Macharia Kamau, du Kenya, et l'Ambassadeur David Donoghue, de l'Irlande, pour le brio avec lequel ils ont dirigé le processus de négociation. Je félicite en outre les États Membres pour leur travail acharné, de même que la société civile pour sa participation active et les précieuses contributions qu'elle a apportées au processus. Les consultations et les négociations se sont déroulées de manière ouverte et transparente, y compris tout le travail préparatoire effectué après la tenue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable à Rio de Janeiro.

Être un État sans littoral demeure un facteur expliquant que la pauvreté extrême soit si présente dans nos pays et une des causes des contraintes structurelles qui sont les nôtres. Les économies des pays en développement sans littoral sont vulnérables aux chocs extérieurs, aux faiblesses systémiques du commerce mondial et de l'architecture financière et économique internationale ainsi qu'à la grande instabilité et aux contractions de certains indicateurs mondiaux clés. Compte tenu de la gravité et de la complexité des défis qui se présentent à nous, je crois qu'il est important d'insister sur le fait que les pays en développement sans littoral souscrivent pleinement à la vision ambitieuse et

porteuse de transformation énoncée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et considèrent que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions constitue le plus grand défi de notre temps et une condition indispensable au développement durable. L'objectif de promouvoir un monde libéré de la pauvreté, de la faim et de la maladie où les établissements humains soient sûrs, résilients et durables est aussi le nôtre. Nous réaffirmons notre volonté de parvenir à un monde meilleur dans lequel chaque pays jouisse d'une croissance économique inclusive et soutenue et puisse offrir à tous un emploi décent.

Nous nous félicitons du fait que le nouveau programme reconnaisse que, pour réaliser le développement durable, chaque pays fait face à des problèmes qui lui sont propres, et que les plus vulnérables, notamment ceux qui sont confrontés aux défis singuliers liés au fait d'être sans littoral, méritent une attention particulière. Nous savons donc gré à la communauté internationale de l'engagement collectif qu'elle prend dans le projet de document en ce qui concerne la pleine mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024. Nous tenons à souligner le caractère complémentaire des objectifs et cibles fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des six domaines prioritaires énoncés dans le Programme d'action de Vienne. Nous insistons sur le fait que la mise en œuvre réussie et en temps voulu de ces deux feuilles de route sera déterminante pour les efforts locaux, nationaux, régionaux et mondiaux en vue d'encourager le progrès socioéconomique dans nos pays.

Enfin, les pays en développement sans littoral réaffirment l'importance d'un partenariat mondial renouvelé et renforcé au service du développement durable qui inclue la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, ainsi que la coopération entre les organisations internationales et régionales compétentes, et en leur sein, de même qu'entre les acteurs publics et ceux du secteur privé. Nous insistons sur l'importance d'un respect universel et opportun des engagements énoncés dans ce projet de document. Nous rappelons qu'un partenariat efficace sera d'une importance cruciale pour mobiliser et partager les connaissances, les données d'expérience, les technologies et les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des divers objectifs et cibles figurant

dans le Programme de développement à l'horizon 2030 et le Programme d'Action de Vienne.

**M. Tupouniua** (Tonga) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole à l'Organisation des Nations Unies au nom des 12 petits États insulaires en développement du Pacifique. Nous nous associons à la déclaration qui sera faite par le représentant des Maldives en sa qualité de Président de l'Alliance des petits États insulaires en développement, et pour ceux d'entre nous qui en sont membres, aux remarques faites plus tôt par le représentant de l'Afrique du Sud en sa qualité de Président du Groupe des 77 et de la Chine.

Nous nous joignons à nos collègues pour vous exprimer nos sincères félicitations, Monsieur le Président, ainsi qu'aux cofacilitateurs, S. E. M. Macharia Kamau, Représentant permanent de la République du Kenya, et S.E.M. David Donoghue, Représentant permanent de l'Irlande, pour leur leadership remarquable et stellaire, ainsi que la volonté et la passion dont ils ont fait montre pour mener un processus transparent, ouvert, équitable, équilibré et sans exclusive qui soit véritablement à même d'éliminer, comme promis, le spectre de la pauvreté qui sévit parmi nous, sans oublier personne.

Les petits États insulaires en développement du Pacifique sont heureux de participer pleinement aux efforts visant à définir l'héritage historique d'un processus de développement qui soit véritablement universel et durable, car nous croyons que le programme peut répondre aux besoins et aux vulnérabilités spécifiques de nos petits États insulaires en développement et à ceux de notre région des îles du Pacifique. Nous savons bien que le chemin n'a pas été facile, et nous nous félicitons de l'esprit de souplesse, de compromis et de multilatéralisme qui nous a menés où nous sommes aujourd'hui. La double promesse de ce programme universel et porteur de transformation place la barre très haut. La réaction de tous ceux qui ont participé à la création de ce programme, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de cette salle, a été admirable et louable.

Nous sommes heureux de faire un nouveau pas en avant vers la réalisation de ce programme aujourd'hui en prenant des mesures pour transmettre le projet de document final intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine lors du sommet qui se tiendra en vue de son adoption. Nous réaffirmons notre ferme engagement en faveur du projet de document final, dont l'universalité est le reflet de nos très vives

préoccupations face à l'évolution du climat qui met en péril non seulement nos perspectives de développement durable, mais aussi notre survie et l'océan dont nous dépendons pour nos moyens de subsistance. La communauté internationale doit continuer de maintenir un haut niveau d'ambition dans le processus de négociation de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de manière à parvenir à un accord juridiquement contraignant sur le climat en vue de son adoption à la vingt-et-unième Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Paris, dans le cadre d'un effort mondial visant à assurer la santé de notre planète et à éradiquer la pauvreté d'ici à 2030.

Notre engagement dans la négociation de ce projet de document doit maintenant être axé sur sa mise en œuvre intégrale, rapide et efficace. Nous sommes conscients de l'impératif d'une appropriation et d'un leadership au niveau national de ce programme de développement universel. Nous devons également nous efforcer, par l'intermédiaire du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et du système pratique des Nations Unies, de veiller à l'adoption des programmes, mécanismes et mesures nécessaires sur le terrain de façon à ce que personne ne soit laissé pour compte.

**M<sup>me</sup> Al-Thani** (Qatar) (*parle en arabe*) : Je prends la parole au nom des membres du Conseil de coopération du Golfe, à savoir Bahreïn, le Koweït, le Sultanat d'Oman, le Qatar, le Royaume d'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis

Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance pour assurer le suivi des négociations intergouvernementales qui ont débouché sur le projet de document final figurant dans l'annexe à la résolution 69/315, sur le programme de développement pour l'après-2015, lequel doit être adopté au cours du prochain sommet des Nations Unies qui se tiendra du 25 au 27 septembre. Nous voudrions également remercier le Représentant permanent de l'Irlande et le Représentant permanent du Kenya pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de faciliter les négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 – des négociations qui ont duré plus de deux ans.

Le Conseil de coopération du Golfe a été contacté avec l'ensemble des partenaires tout au long des négociations. Nous tenons à exprimer notre gratitude à tous ceux qui ont contribué au succès du dialogue et des

négociations. Nous tenons aussi à remercier ceux qui ont consacré du temps à partager leurs données d'expérience et leurs connaissances avec nous. Les négociations ont démontré l'importance du dialogue et du compromis pour aplanir les divergences. Dans ce contexte, notre pays tient à préciser sa position sur certains aspects du projet de document final.

En ce qui concerne l'objectif 5, à savoir « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles », nous avons des réserves au sujet de l'utilisation du terme « mariage précoce ». Le mariage d'enfants est interdit par nos législations respectives.

En ce qui concerne l'objectif 8, nous tenons également à dire que nous avons le droit souverain d'appliquer toutes les décisions relatives aux travailleurs migrants.

Nous avons également des réserves eu égard aux dispositions sur la santé procréative qui pourraient être contraire à la charia.

S'agissant des questions d'héritage, notre législation respecte les droits de la femme. Souvent, la part des femmes est plus élevée que celle des hommes. Nous nous employons actuellement à protéger les droits des femmes en matière de succession conformément à notre législation nationale.

Nous sommes attachés au respect des droits de l'homme reconnus au niveau international. En ce qui concerne l'utilisation du mot « genre », il peut renvoyer tant aux hommes qu'aux femmes. En ce qui concerne les « familles », nous comprenons bien que ce terme désigne un mari, une épouse et des enfants. Nous regrettons l'absence de toute mention directe des familles dans le projet de document final, et leur rôle dans la mise en œuvre et la réalisation d'un développement durable.

S'agissant de ces réserves, je tiens également à souligner que nous les avons formulées au cours des débats du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable.

**M. Waheed** (Maldives) (*parle en anglais*) : C'est pour moi un grand privilège et un honneur que de prendre la parole au nom des États membres de l'Alliance des petits États insulaires. Nous nous associons à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Je tiens d'abord à présenter nos condoléances pour les pertes en vies humaines enregistrées en

Dominique, et à exprimer notre inquiétude pour toutes les personnes touchées par la tempête tropicale Erica et par l'ouragan Danny qui l'a précédée. L'ouragan Fred qui se rapproche actuellement de Cabo Verde est également un rappel brutal des vulnérabilités omniprésentes des petits États insulaires en développement face aux effets de phénomènes météorologiques extrêmes, aggravés par ceux des changements climatiques.

Je vous félicite, Monsieur le Président, ainsi que les cofacilitateurs que vous avez nommés – S. E. M. Macharia Kamau, Représentant permanent du Kenya, et S. E. M. David Donoghue, Représentant permanent de l'Irlande – pour vos efforts inlassables et le remarquable travail accompli en vue d'ouvrir la voie à l'élaboration d'un programme concis et solide mais également complet, sans exclusive et applicable. L'Alliance des petits États insulaires a travaillé assidûment sur ce programme, car elle aspire à un monde dans lequel la pauvreté et la faim n'existent plus; dans lequel on prend soin de notre planète et de l'environnement; et dans lequel nos pays et nos populations sont résilients et prospères.

Après plusieurs mois d'intenses négociations et trois ans d'efforts considérables, il a été très gratifiant, le 2 août, d'approuver enfin, de manière informelle, le projet de document final intitulé « « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Nous avons été encouragés par la souplesse dont tout le monde a fait preuve, et ravis de la détermination constatée. Au nom de l'Alliance des petits États insulaires, je voudrais prendre le temps de remercier tous ceux qui ont participé aux négociations et à ce processus, y compris nos partenaires, le système des Nations Unies et les membres enthousiastes de la société civile.

Aujourd'hui, nous avons décidé de transmettre à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale ce projet de document final. Elle se prononcera sur ce solide programme au cours du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, dans l'intérêt de nos populations. Nous réitérons notre plein engagement à rendre ce monde meilleur, sans laisser personne de côté. La mise en œuvre est essentielle pour que ce Programme soit efficace. C'est pourquoi nous demandons à l'ONU, à nos partenaires des pays développés, à la société civile, au secteur privé et à tous les citoyens d'apporter leur contribution afin que, d'ici à 2030, nous puissions atteindre le véritable objectif de notre Programme.

Nous saisissons cette occasion pour insister sur le fait que, pour que la mise en œuvre ce Programme soit menée à bien, nous devons œuvrer de concert, en étant unis. Nous devons mettre en place des dispositifs permettant d'aider au mieux ceux qui ont pris le plus de retard, les plus démunis. Nous devons travailler de manière cohérente et unie. C'est là que, à notre avis, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, avec l'appui de l'ONU et des commissions régionales compétentes, peut faire partie intégrante de ce processus.

Les petits États insulaires en développement et d'autres pays qui connaissent des situations particulières devraient bénéficier d'un appui accru aux fins de l'amélioration de la collecte des données et du renforcement des capacités, et des états de référence nationaux et mondiaux doivent être établis afin de mieux cerner le Programme et de mieux en tenir compte tout en suivant nos progrès de manière transparente et précise. Nous nous associons à l'appel lancé par la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la planification du développement après 2015, M<sup>me</sup> Amina Mohammed, tendant à ce que les pays développés apportent une aide en matière de technologie et de financement, représentant un investissement dans notre avenir qui servira à terme les intérêts collectifs de l'ensemble de la communauté internationale. Comme chacun sait, tarder à agir a un coût très élevé; ne laissons donc pas passer cette occasion de modifier le cours de l'histoire.

Enfin, nous réaffirmons notre volonté de réaliser le rêve dont est porteur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 : éliminer la pauvreté et assurer la conservation et un usage raisonnable de notre environnement, y compris les océans et les mers, afin de véritablement transformer notre monde.

**M. Percaya** (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer la présente déclaration commune au nom des pays suivants : la Bolivie, le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, l'Inde, la Jamaïque, le Mexique, le Nicaragua, le Pérou, les Philippines et mon pays, l'Indonésie.

Nous tenons d'abord à saluer et à remercier tout particulièrement les cofacilitateurs pour leurs efforts inlassables et considérables qui ont conduit à l'aboutissement des négociations relatives au projet de document final sur le programme de développement pour l'après-2015, tel qu'il figure dans l'annexe de la résolution 69/315, qui vient d'être adoptée. Nous adressons également nos sincères remerciements à

la remarquable équipe qui a appuyé les travaux des cofacilitateurs.

Ce projet de document final a été élaboré avec soin dans le cadre d'un long processus ouvert à tous. Nous disposons maintenant d'un document qui intègre tous les éléments et mesures nécessaires pour éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, et réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière qui soit équilibrée et intégrée.

Néanmoins, s'agissant des modifications apportées aux cibles 2.5 et 15.6, concernant l'accès aux ressources génétiques, qui ont été présentées au cours de la dernière phase des négociations relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030, nos pays tiennent à faire part des préoccupations et réflexions suivantes.

Les cibles 2.5 et 15.6 devraient, et pourraient, être abordées sans en modifier le fond, en tenant compte du fait qu'elles ont fait l'objet de longues discussions et ont été arrêtées par consensus dans le cadre du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable, et entérinées par la résolution 68/309. À cet égard, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 souligne que :

« Nous encourageons les efforts que les États font dans le cadre d'autres instances pour s'attaquer à certains problèmes graves qui risqueraient d'entraver la mise en œuvre du Programme, et nous respectons l'indépendance des mandats qui régissent ces mécanismes. »  
(résolution 69/315, par. 58)

Par conséquent, nous réaffirmons que les cibles modifiées ne doivent pas freiner les ambitions d'autres accords internationaux.

Les cibles 2.5 et 15.6 devraient être interprétées et réalisées sans déroger aux objectifs du Protocole de Nagoya à la Convention sur la diversité biologique, par lequel la communauté internationale a accepté, premièrement,

« le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié des technologies pertinente »;

et, deuxièmement, de prendre

« les mesures appropriées pour faire en sorte que l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques détenues par les communautés autochtones et locales soit soumis au consentement préalable donné en connaissance de cause ou à l'accord et à la participation de ces communautés autochtones et locales ».

Il est indispensable d'atteindre les cibles 2.5 et 15.6 afin d'assurer la sécurité alimentaire, d'améliorer la nutrition, de protéger la santé et d'assurer la gestion durable de la biodiversité. Il faudra atteindre les objectifs et les cibles fixés dans ces domaines, si nous voulons atteindre l'objectif global d'élimination de la pauvreté dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Enfin, Monsieur le Président, je voudrais vous demander de bien vouloir veiller à ce que cette déclaration et notre position concernant ces cibles soient officiellement consignées dans les comptes rendus des débats de l'Assemblée générale.

**M<sup>me</sup> Engelbrecht** (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Au nom de la République bolivarienne du Venezuela, je voudrais réitérer nos remerciements et notre profonde gratitude aux co-facilitateurs, l'Ambassadeur Macharia Kamau, Représentant permanent du Kenya, et l'Ambassadeur David Donoghue, Représentant permanent de l'Irlande, ainsi qu'au Secrétariat, pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés aux fins de l'élaboration du document dont nous sommes saisis, qui est le fruit de longues heures de travail et de négociations intergouvernementales. Nous tenons également à exprimer nos remerciements pour le travail de coordination, de conciliation et de cohésion réalisé par l'Afrique du Sud en sa qualité de Président du Groupe des 77 et de la Chine.

Nous nous associons à la déclaration qui vient d'être prononcée par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Suite à l'adoption du document intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », la République bolivarienne du Venezuela voudrait émettre des réserves et apporter des éclaircissements sur sa position concernant certains aspects et éléments de ce document, en faisant les observations suivantes.

Premièrement, nous émettons une réserve au sujet du préambule, s'agissant de ses éléments qui reflètent essentiellement une vision unique du développement durable alignée principalement sur les intérêts du monde occidental. Ce préambule, qui est la première partie d'un document aussi important censé refléter la vision d'un avenir durable pour l'humanité, contient certes des éléments très positifs, tels que la reconnaissance de la lutte contre la pauvreté et l'inégalité en tant qu'objectifs clefs du développement durable, mais, dans le même temps, il passe sous silence les autres visions, modèles, stratégies et politiques qui apportent de grandes contributions au développement durable.

*M. Emiliou (Chypre), Vice-Président, assume la présidence.*

Deuxièmement, nous réitérons les réserves concernant des objectifs précis que nous avons émises lors de l'adoption du rapport du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable et qui figurent dans le document A/68/970/Add.1. À cet égard, en ce qui concerne la section intitulée « Objectifs et cibles de développement durable » du document dont nous sommes saisis, notre pays émet des réserves concernant le concept « services énergétiques modernes pour tous », qui est mentionné au paragraphe 27 et dans l'objectif 7, cibles 7.1 et 7.b. Nous émettons des réserves s'agissant de ce concept, comme nous l'avons fait à l'égard du document final de la Conférence Rio + 20, intitulé « L'avenir que nous voulons » (A/66/288, annexe), parce que le concept « énergie moderne » n'est pas clair, notamment en ce qui concerne l'utilisation éventuelle des nouvelles technologies et la nécessité d'évaluer leur application dans le contexte national, en tenant compte des priorités nationales en matière de développement durable et des cadres juridiques et politiques pertinents.

En outre, le Venezuela émet une réserve à l'égard de la cible 12.c, comme nous l'avons fait observer dans le cadre de la Conférence Rio + 20. Le Venezuela estime, sur la base de sa Constitution de 1999, que toute disposition prévoyant la suppression des subventions aux combustibles fossiles constitue une ingérence dans les politiques publiques dont l'État a la charge, et n'accepte donc pas qu'une telle disposition soit rattachée à l'un quelconque des objectifs de développement durable. Le Venezuela ne saurait accepter aucune forme d'évaluation, de surveillance, de communication et de révision de ses mesures et de ses politiques en matière d'énergie, qui porterait atteinte à sa souveraineté nationale. Qui plus

est, ce paragraphe s'écarte sensiblement de ce qui a été convenu dans le Plan d'action de Johannesburg de 2002.

Par ailleurs, nous voudrions émettre une réserve concernant la cible 14.c. Il convient de rappeler une fois de plus que le Venezuela n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Notre pays aurait préféré que le texte adopté par le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable soit maintenu parce qu'il s'agit d'une question très sensible pour nous, qui se rapporte à des aspects liés à notre souveraineté.

Troisièmement et enfin, en ce qui concerne la section « Moyens de mise en œuvre », nous voudrions réitérer les réserves et observations faites à l'occasion de l'adoption du document intitulé « Programme d'action d'Addis-Abeba », à l'issue de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. Ces réserves et observations se rapportent aux paragraphes 31, 49, 60 et 69 de ce document, qui sont respectivement relatifs à l'élimination des subventions aux combustibles fossiles, ainsi qu'à l'énergie moderne, aux économies à faible émission de carbone et aux mécanismes de tarification du carbone, concepts qui sont repris dans le document dont nous sommes saisis.

**M. Abdrakhmanov (Kazakhstan) (*parle en anglais*)** : D'emblée, je tiens à remercier le Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, le Président de l'Assemblée générale, S. E. M. Sam Kutesa, ainsi que le Secrétariat, des efforts inlassables qu'ils ont déployés en élaborant ce projet qui sera le document final historique du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 (résolution 69/315, annexe).

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier également les co-facilitateurs, à savoir l'Ambassadeur Kamau, du Kenya, et l'Ambassadeur Donoghue, de l'Irlande, ainsi que l'ancien Ambassadeur de la Hongrie, M. Csaba Körösi, de la clairvoyance et de la compétence extraordinaires avec lesquelles ils ont dirigé le processus de négociation. Le document qui vient d'être adopté est le résultat de négociations intergouvernementales ouvertes et sans exclusive sans précédent menées avec toutes les parties prenantes, sous leur direction éminente et compétente. Les processus de formulation des objectifs de développement durable et d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 ont finalement convergé en une stratégie cohérente de développement durable à l'horizon 2030,

axée sur l'élimination de la pauvreté, le développement durable et les droits de l'homme.

Nous espérons que le succès des deux premières étapes essentielles en 2015, à savoir la troisième Conférence sur le financement du développement et le Sommet consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 qui se tiendra en septembre, apportera un élan positif pour que le troisième événement clef – les négociations sur les changements climatiques –, soit également couronné de succès, ouvrant ainsi la voie à l'adoption d'un nouvel accord sur les changements climatiques à Paris. Nous sommes confiants que le Programme d'action d'Addis-Abeba, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le nouvel accord mondial sur les changements climatiques constitueront des bases solides pour une action aux niveaux national, régional et mondial pour l'élimination de la pauvreté et la viabilité économique, sociale et environnementale.

Il s'agit d'une occasion unique, qui ne se présente qu'une fois en une génération, que nous devons saisir en faisant preuve du niveau le plus élevé d'engagement politique. Le Kazakhstan ne ménagera aucun effort pour contribuer aux efforts internationaux collectifs dans le cadre de notre nouvelle vision pour une ère porteuse de changement, qui aura un impact important en permettant à l'humanité de faire la transition vers un avenir véritablement durable, juste et équitable.

**M. Okamura** (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier M. Sam Kutesa, Président de l'Assemblée générale, d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui en vue de l'adoption de la résolution 69/315. Ma délégation souhaite se joindre aux autres orateurs en saluant l'adoption de ce document historique intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Je tiens à saluer le leadership énergique et compétent des cofacilitateurs, l'Ambassadeur David Donoghue, de l'Irlande, et l'Ambassadeur Macharia Kamau, du Kenya, qui ont réussi à rapprocher nos nombreuses divergences de vues et à nous guider vers le consensus. Je félicite aussi de son fort leadership le cofacilitateur du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, l'Ambassadeur Kőrösi, de la Hongrie. Sans leurs efforts inlassables et leur abnégation nous ne serions jamais arrivés jusqu'ici. Je remercie également sincèrement toutes les délégations, les observateurs et autres parties prenantes qui ont participé au processus de leur esprit constructif et de leur souplesse.

Il s'est agi d'un processus de longue haleine, qui trouve son origine dans la Déclaration du Millénaire et dans « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288). Le Japon a participé activement à tout le processus et a contribué en toute honnêteté aux négociations. Le texte du projet de document final (résolution 69/315, annexe) n'est pas parfait dans la mesure où il contient toujours les éléments qui ont fait l'objet d'une explication de position du Japon à l'issue des délibérations du Groupe de travail ouvert l'année dernière. Mais dans l'ensemble, ma délégation estime que nous disposons là d'un bon programme, tourné vers l'avenir et dont nous pouvons être fiers, notamment face aux générations à venir. Nous nous félicitons tout particulièrement que le texte soit très clairement axé sur l'être humain et contienne des références à l'importance de la préparation aux catastrophes naturelles, d'une couverture santé pour chacun et d'une infrastructure de qualité, autant d'éléments sur lesquels le Japon a insisté tout au long du processus de négociation. Il nous plaît également de constater que le document s'inscrit dans la logique du document final adopté à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, organisée à Sendai en mars.

La mise en œuvre de ce programme universel, porteur de transformation et axé sur l'être humain sera à la fois primordiale et très difficile. Le Japon n'épargnera aucun effort pour que ses objectifs et cibles soient atteints, en coopération avec les autres États Membres, les parties prenantes et les organisations internationales, afin que nous puissions éliminer la pauvreté et transformer notre monde pour garantir la viabilité de la planète et faire en sorte que personne ne soit laissé de côté.

**M<sup>me</sup> Mejía Vélez** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je tiens à dire combien la Colombie se félicite de l'adoption aujourd'hui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 69/315, annexe). Il s'agit d'un événement historique qui marque le début d'une nouvelle ère, comme l'a dit le Secrétaire général. Nous tenons à féliciter l'Assemblée, qui s'est acquittée de son mandat, et le Président Kutesa, dont le leadership a permis de mener à bien les négociations et d'aboutir à un consensus sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

À l'instar de mes collègues, je voudrais dire toute ma gratitude aux Ambassadeurs Macharia Kamau et David Donoghue, ainsi qu'à l'Ambassadeur Csaba Kőrösi, présent durant la première phase du processus,

pour leurs efforts inlassables en vue de concrétiser le Programme de développement durable, tel qu'approuvé et transmis aujourd'hui à la soixante-dixième session de l'Assemblée pour adoption. Je remercie tous les négociateurs qui ont consacré des journées et des nuits entières pour parvenir au texte qui vient d'être approuvé aujourd'hui, lequel, en plus de réunir le consensus, bénéficie de l'appui et de la participation de la société civile et de milliers de personnes. Je remercie également l'équipe du Secrétaire général, conduite par la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la planification du développement après 2015, M<sup>me</sup> Amina Mohammed, qu'il convient de saluer.

Ce programme est le résultat de trois années de travail, entamé au début juin 2012, lorsque mon pays, la Colombie, a proposé durant la Conférence des Nations Unies sur le développement durable organisée à Rio de Janeiro de fixer des objectifs et des cibles qui, tout à la fois, tiennent compte des objectifs du Millénaire pour le développement non réalisés et contribuent à mettre la planète et ses ressources sur la voie de la viabilité. À cet effet, il a très rapidement été décidé de créer un groupe de travail. Constitué à l'origine de 30 représentants, le processus s'est vite converti en un processus de négociation totalement multilatéral, auquel tous les États Membres ont eu la possibilité de participer, de même que la société civile et les milieux académiques. L'ONU s'est ouverte à tous. Aujourd'hui, nous sommes en présence, pour la première fois, d'un programme universel qui prend en compte les trois dimensions du développement durable dans l'ensemble de ses 169 cibles interdépendantes, lesquelles ont le pouvoir de changer l'orientation de nos sociétés.

Notre objectif fondamental est d'éliminer la pauvreté et la faim, et il est renforcé par les engagements que nous prenons dans le Programme en faveur de la protection de l'environnement en recourant, notamment, à des modes de consommation et de production durables. Puisqu'il s'agit d'un programme universel, sa mise en œuvre concerne tout le monde, les minorités autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les groupes en situation de vulnérabilité, ainsi que les personnes âgées, les enfants, les jeunes, les lesbiennes, les homosexuels et les transgenres, les migrants, indépendamment de leur statut migratoire, et les personnes handicapées, entre autres nombreux groupes, y compris les diverses formes que prend la famille. Nos efforts doivent désormais se concentrer sur la mise en œuvre du Programme et nous savons que la tâche ne sera pas facile.

Aux niveaux national, régional et mondial, nous devons trouver les moyens de faire en sorte que nos institutions travaillent de manière coordonnée à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques, projets et programmes publics permettant d'atteindre les cibles énoncées dans le Programme. Nous devons également effectuer un suivi coordonné de ces efforts pour garantir leur efficacité tout au long des 15 prochaines années. Dans chaque pays, il nous faut aussi établir des partenariats efficaces entre le secteur public et le secteur privé ainsi qu'avec la société civile. Nous devons par ailleurs définir les meilleures stratégies régionales pour appuyer la mise en œuvre du Programme et, bien entendu, fixer des modalités de présentation de rapports qui correspondent aux caractéristiques et aux besoins de chacune de nos régions.

Grâce au travail que nous effectuerons dans le cadre des dialogues organisés au Conseil économique et social, ma délégation attend également avec un vif intérêt de voir comment les organismes du système des Nations Unies qui s'occupent du développement vont appuyer la mise en œuvre du Programme. Comme cela est indiqué dans le Programme, cette entreprise nécessite un effort de planification stratégique, de mise en œuvre et d'établissement de rapports à l'échelle du système tout entier. Nous sommes disposés à poursuivre le travail dans le cadre de ce processus et à contribuer à cet effort positif avec l'appui de tous.

**M. Hahn Choonghee** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord me féliciter de l'adoption de la résolution 69/315 relative à ce document historique qu'est le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Je saisis également cette occasion pour remercier les cofacilitateurs de leurs efforts infatigables tout au long du processus de négociations intergouvernementales, ainsi que le Secrétaire général et le Secrétariat pour leur immense appui. Je remercie aussi toutes les parties prenantes concernées, en particulièrement les organisations de la société civile, de leur participation active et de leurs contributions.

Dans le courant de ce mois-ci, nous adopterons un programme de développement axé sur l'être humain qui intègre les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable et vise à faire en sorte que personne ne soit laissé de côté. Ce programme sans précédent est ambitieux et porteur de transformation en ce qu'il rassemble les objectifs que toute la communauté humaine doit s'efforcer d'atteindre

de concert d'ici à 2030. Le caractère universel de ce programme est très différent de tout ce que nous avons essayé dans toute l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. Tous les pays devront mettre en œuvre notre engagement commun en faveur des buts et objectifs fixés dans leurs stratégies nationales de développement.

Le programme de développement à l'horizon 2030 ne sera pas couronné de succès si l'approche adoptée est l'approche habituelle; il faudra pour cela changer d'état d'esprit. C'est pourquoi nous devons envisager les moyens d'exécuter avec succès le nouvel ensemble d'objectifs à atteindre. J'ai bon espoir que nous pourrions faire fond sur la compréhension mutuelle à laquelle sont parvenus les États Membres et toutes les parties prenantes au cours du processus de négociation en vue de régler les derniers détails de la mise en œuvre.

La République de Corée, en sa qualité notamment de Président du Conseil économique et social, s'engagera sans réserve à mettre en place un mécanisme solide de suivi et d'établissement de rapports, notamment en ce qui concerne les modalités de fonctionnement du Forum politique de haut niveau sur le développement durable, et n'épargnera aucun effort pour assurer la bonne mise en œuvre du programme à l'horizon 2030. Nous mettrons également à profit nos propres expériences en matière de développement en expliquant comment la motivation et la passion nationales pour le changement peuvent transformer une société et la faire passer du désespoir à l'espoir, et de la pauvreté à la prospérité, ce qui contribuera au succès de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Les 15 prochaines années seront un long périple vers la prospérité durable pour l'humanité, un périple qui ne sera pas facile. Mais comme nous l'avons appris du processus des objectifs du Millénaire pour le développement et des négociations intergouvernementales, il ne fait aucun doute que, grâce aux efforts universels déployés par tous les États Membres et toutes les parties prenantes, nous pourrions atteindre nos objectifs ambitieux. Je tiens à assurer l'Assemblée générale du ferme attachement de la République de Corée à la réalisation de notre vision commun.

**M. Mukerji** (Inde) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président d'avoir convoqué la présente séance.

Nous nous associons à la déclaration faite plus tôt aujourd'hui par l'Ambassadeur de l'Afrique du

Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et par l'Ambassadeur de l'Indonésie au nom du groupe des pays partageant la même optique, qui inclut l'Inde.

Le projet de document final que nous transmettons par le biais de la résolution 69/315 à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, en vue de son adoption par les dirigeants qui participeront au sommet qui se tiendra ce mois-ci, marque le point culminant des efforts intenses entrepris par l'ensemble des membres de l'Assemblée générale au cours d'une période de près de deux ans. L'adoption de ce document sera un hommage à l'esprit d'initiative du Président et à l'excellente facilitation assurée par l'Ambassadeur Macharia Kamau, du Kenya et l'Ambassadeur David Donoghue, de l'Irlande. D'une manière générale, ce document nous satisfait.

Pour l'Inde et pour de nombreux pays en développement, la vision de l'avenir ne peut qu'avoir l'élimination de la pauvreté comme objectif général. Nous apprécions que ce soit en fait le cas et qu'il n'y ait pas eu de compromis sur le niveau d'ambition du programme. À notre avis, sa réalisation peut permettre l'éradication de la pauvreté en l'espace d'une seule génération. Nous sommes également satisfaits de l'adoption d'une approche globale et équilibrée, l'accent étant mis sur tous les aspects du développement durable. Notre propre expérience nous a montré que la croissance économique sans exclusive, l'industrialisation, le développement de l'infrastructure, le perfectionnement des compétences et l'innovation sont des facteurs essentiels de l'élimination définitive de la faim et de la pauvreté. Nous nous réjouissons de l'accent mis là-dessus dans ce nouveau programme. Il est également satisfaisant de constater que le programme, tout en étant universel, ne confond pas universalité et uniformité. Il est donc important que les responsabilités communes mais différenciées soient reconnues en tant que principe directeur de la coopération internationale pour le développement durable.

Je tiens à appeler une attention particulière sur une question qui intéresse au premier chef ma délégation. Nous sommes très heureux qu'il soit fait mention du Mécanisme de facilitation des technologies, un acquis important issu de la troisième Conférence sur le financement du développement, dans le projet de document final. Les progrès en la matière étaient attendus depuis longtemps car les efforts dans ce sens avaient commencé lors de la Conférence Rio+20 en 2012. Le Mécanisme de facilitation des

technologies, qui sera basé à l'ONU, a le potentiel voulu pour permettre à la communauté internationale de tirer parti de l'incroyable pouvoir de transformation des technologies dans la lutte contre la pauvreté. Les objectifs de développement durable, qui sont au cœur du programme à l'horizon 2030 sont en corrélation étroite avec la vision même de développement de l'Inde et correspondent aux priorités que notre Premier Ministre a énoncées également dans notre contexte national.

Enfin, nous remercions le Président pour l'orientation qu'il a imprimée à la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale. En menant à leur conclusion logique les priorités restantes de sa présidence, le Président lèguera aux générations futures un héritage aussi riche, substantiel et constructif- sinon plus- qu'aucun de ses prédécesseurs.

**M. Seck (Sénégal) :** Par ma voix, le Groupe des États d'Afrique exprime au Président ses vives félicitations pour la manière remarquable avec laquelle il a présidé à l'aboutissement heureux du long processus qui nous vaut aujourd'hui un produit final dont on peut être fier: le projet de programme pour le développement durable à l'horizon 2030. Mes félicitations vont aussi aux deux cofacilitateurs, nos collègues du Kenya et de l'Irlande, dont les efforts inlassables ont contribué grandement à ce résultat positif. Méritent également nos félicitations tous les négociateurs, ainsi que le personnel des Nations Unies, à commencer par le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, lui-même.

L'Afrique se retrouve parfaitement dans le contenu du programme et ne ménagera aucun effort pour sa mise en œuvre effective, avec comme ambition de faire en sorte qu'aucune personne humaine, qu'aucun peuple, qu'aucun groupe de personnes ou groupe de peuple ne soit laissé en rade. Pour ce faire, il nous incombe de travailler résolument à la mise en place d'un partenariat mondial adapté qui permette de mettre en œuvre de façon harmonieuse et cohérente les 17 objectifs et les 169 cibles que nous nous sommes fixés, le tout en parfaite adéquation avec le document final de la troisième Conférence internationale pour le financement du développement qui s'est tenue récemment à Addis-Abeba, ainsi que dans la perspective de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Paris en décembre prochain.

Le Groupe des États d'Afrique se prépare à participer activement et à apporter sa contribution positive dans le chemin long que la communauté

internationale s'est tracée pour instaurer le monde que nous voulons tous. À cet égard, le Groupe des États d'Afrique tient à formuler les observations suivantes.

Le Groupe des États d'Afrique souligne que le contenu du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 devrait être interprété et mis en œuvre en conformité avec les lois nationales et les priorités des États en matière de développement, les valeurs culturelles et éthiques, le contexte religieux et les droits de l'homme universellement reconnus.

Au paragraphe 19 de la déclaration et à la cible 10.2 de l'annexe la résolution 69/315, nous ne considérons pas les termes « toute autre situation » comme devant s'appliquer aux notions d'orientation sexuelle, d'identité sexuelle, de couples de même sexe ou de lesbiennes, gays, bisexuels ou transgenres.

En ce qui concerne l'information et l'éducation dans le contexte des services de soins de santé sexuelle et procréative dont il est fait mention dans la cible 3.7, elles devraient être adaptées à l'âge. Le Groupe des États d'Afrique ne pense pas qu'il faille inclure l'expression « incluant une éducation sexuelle complète ». Le Groupe des États d'Afrique réaffirme que les parents ont par priorité le droit de choisir le type d'éducation à donner à leurs enfants, un droit consacré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et qui doit être respecté. L'usage des termes « information et éducation » dans le contexte des services de soins de santé sexuelle et procréative ne peut donner à aucun droit pour les jeunes enfants ou adolescents d'avoir accès à quelques services que ce soit au mépris de la responsabilité de leurs parents. Cela ne peut créer en conséquence une quelconque obligation à leur fournir des informations ou des services qui ne sont ni conformes à la loi ni acceptables au niveau mondial.

S'agissant de la cible 5.4, le Groupe des États d'Afrique estime que l'expression « dans le ménage » ne peut faire référence qu'à la famille. La famille, fondée par le mariage d'un homme et d'une femme, est l'unité naturelle et fondamentale de la société.

Le Groupe des États d'Afrique émet par ailleurs des observations sur la cible 5.6, ainsi libellée : « faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi ». Le Groupe des États d'Afrique

tient à faire des observations concernant toutes les dispositions du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'ensemble des autres interprétations qui peuvent en être faites qui soient contraires aux dispositions de son droit interne. La cible 5.6 et toute autre disposition du Programme de développement durable à l'horizon 2030, leur mise en œuvre et leur interprétation ne devront en aucun cas renvoyer de façon explicite aux notions d'orientation sexuelle, d'identité sexuelle, etc. Le Groupe des États d'Afrique comprend que le mot « genre » « *gender* » en anglais, utilisé dans diverses parties du texte, signifie uniquement « sexe », masculin ou féminin. L'usage des termes « services de soins de santé sexuelle et reproductive » et toute autre concept s'y rapprochant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ne saurait être considéré comme créant implicitement l'existence d'un droit à l'avortement. En conséquence, le Groupe des États d'Afrique ne peut accepter à aucun moment toute politique ou toute activité de suivi, d'évaluation ou de communication de données concernant une quelconque disposition du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui inclurait ou tiendrait à inclure de façon explicite ou implicite le concept d'orientation sexuelle.

Dans le même esprit, le Groupe des États d'Afrique souligne que les indicateurs de suivi des progrès des objectifs et cibles convenus ne devraient pas hypothéquer, y compris au moyen des concepts susvisés, le droit des États de formuler leur propre politique nationale conformément à l'Article 2 de la Charte des Nations Unies.

Le Groupe des États d'Afrique est d'avis que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que tous les instruments internationaux dans les domaines des droits de l'homme et du droit international n'ont pas pour objet d'uniformiser les valeurs culturelles des peuples du monde. En conséquence, le Groupe des États d'Afrique mettra en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en stricte conformité avec ses réalités internes et les droits de l'homme universellement reconnus ainsi que dans le plein respect des valeurs et convictions éthiques, culturelles et religieuses de ses sociétés.

Je serais obligé au secrétariat de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente déclaration comme document de l'Assemblée générale au titre du point 13 a) de l'ordre du jour, intitulé « Application et suivi intégrés

et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes », et du point 115 de l'ordre du jour, intitulé « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire ».

Pour terminer, le Groupe des États d'Afrique s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

**M. Dehghani** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier sincèrement les Représentants permanents de l'Irlande et du Kenya, cofacilitateurs des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015, de leurs efforts inlassables.

Nous considérons que le Programme de développement durable est un document historique et universel. La ferme détermination, exprimée dans tout le texte, à éliminer la pauvreté, le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face aujourd'hui et un préalable indispensable du développement durable, jouera un rôle important dans la réalisation de tous les objectifs et cibles définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous soulignons que le consensus recueilli concernant la notion des responsabilités communes mais différenciées ainsi que la maîtrise et l'autorité nationales, constituent une base solide pour faciliter la mise en œuvre du Programme à tous les niveaux : national, régional et international.

Nous insistons à nouveau sur le rôle central du Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Un Forum très solide, clairvoyant mais pragmatique, sera particulièrement bien placé pour appuyer la mise en œuvre du Programme. Il doit faire preuve d'une très forte volonté politique et orienter la mise en œuvre du Programme.

La République islamique d'Iran souhaite qu'il soit pris acte de ses observations sur les questions suivantes.

Nous réitérons notre précédente explication de position et nos réserves concernant le rapport du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable publiés sous la cote A/68/970/Add.1. Nous considérons qu'il ne devrait y avoir qu'un seul dispositif de communication volontaire de l'information, uniquement par les gouvernements, basé sur le principe de maîtrise et d'autorité nationales. Quand il y a lieu, il pourra être

fait appel aux contributions des acteurs nationaux non étatiques, des bureaux de pays des Nations Unies et du Secrétariat.

Nous soulignons que le Programme et les activités opérationnelles menées par l'ONU dans le cadre du processus d'examen quadriennal complet doivent être compatibles afin de permettre aux États Membres de mettre en œuvre le Programme. Nous réaffirmons que tout modèle de communication de l'information et tout dispositif de communication de l'information ainsi que leurs indicateurs doivent être arrêtés et adoptés dans le cadre d'un processus intergouvernemental.

Rien dans ce document ne doit être interprété comme allant à l'encontre, de quelque manière que ce soit, de la législation nationale, des priorités de développement nationales ou des spécificités culturelles, sociales et religieuses de la République islamique d'Iran. Cela vaut, entre autres, pour les termes « de toute autre situation », « autres groupes », « éducation sexuelle », « sexes », « santé sexuelle et procréative » et « droits en matière de procréation », et « la famille ».

Enfin, nous réaffirmons notre volonté de mettre en œuvre le Programme de développement durable, une mise en œuvre à laquelle nous participerons pleinement.

**M. Sandoval Mendiola** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Au nom du Gouvernement mexicain, je tiens à déclarer à quel point nous sommes heureux que soit transmis aujourd'hui à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale le document intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (résolution 69/315, annexe), sur lequel elle se prononcera au cours du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, qui aura lieu fin septembre. Mon pays se félicite du processus ouvert à tous et sans exclusive dans lequel nous avons tous pu faire part de notre expérience et de notre vision. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 appartient à chacun d'entre nous.

Le processus a pu compter sur la contribution de l'utile groupe de contact, auquel des pays, dont le mien, et d'autres parties prenantes ont participé aux côtés du Japon en 2011. Il a fait fond sur de vastes consultations thématiques avec la société civile internationale, notamment celles que mon pays a organisées à Guadalajara en 2013, sur les travaux du Groupe de personnalités de haut niveau chargé d'étudier le programme de développement pour l'après-2015 et

sur l'excellent rapport du groupe intersecrétariat qui a préparé le rapport de synthèse du Secrétaire général sur le programme de développement durable pour l'après-2015 (A/69/700). La Conférence des Nations Unies sur le développement durable nous a également offert une base importante pour le processus de négociations officielles concernant le Programme.

Pour le Mexique, l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, après un processus de négociation de plus de trois ans, sera de la part de la communauté internationale une décision historique qui marque un changement de cap : nous avons convenu de concentrer les efforts de tous les pays au bien-être et à l'épanouissement de tous les individus. Plus que jamais, nous agissons en accord avec le troisième pilier de l'Organisation des Nations Unies.

Le Programme de développement durable à l'horizon de 2030 est un plan d'action de vaste portée en faveur du développement durable, de l'élimination de la pauvreté dans toutes ses dimensions et de l'avènement d'un monde plus juste et plus équitable grâce à l'intégration sociale.

Les objectifs de développement durable, qui sont indissociables et interdépendants, constituent notre plan d'action. Nous allons y consacrer nos efforts au cours des 15 prochaines années pour parvenir à un développement durable qui ne laisse personne de côté, un objectif qui ne peut être réalisé sans le respect de l'état de droit. Ce programme est un grand pas en avant pour veiller à ce que chaque individu, dans chaque pays, puisse vivre dans un cadre d'état de droit, dans lequel les droits de l'homme sont respectés et où les mêmes chances de développement sont offertes à tous.

À cet égard, comme ma délégation ne cesse de le souligner depuis plus de 30 ans, il importe au plus haut point de garantir tous les droits fondamentaux des migrants, indépendamment de leur statut aux yeux des services de l'immigration. Ce document établit clairement que ces objectifs et ces cibles s'appliquent à tout le monde. C'est pourquoi nous devons nous engager à poursuivre nos efforts pour garantir, promouvoir et concrétiser les droits de tous les individus, indépendamment de leur statut au regard de l'immigration. Au-delà de la conjoncture actuelle, le Mexique tient à souligner que la question de l'immigration doit être abordée sous l'angle des droits fondamentaux des migrants et de leurs familles.

En ce qui concerne le suivi et l'examen du Programme, nous espérons qu'il sera mis en œuvre sur la base des mandats figurant dans les résolutions 68/1 et 67/290.

De même, nous appuyons pleinement un programme non sélectif et participatif et un partenariat mondial revitalisé. Cette Déclaration est le fruit d'efforts auxquels ont participé des gouvernements, des parlementaires, des experts, des organisations de la société civile et le secteur privé, entre autres acteurs, pour élaborer un programme cohérent et porteur de changement.

La Déclaration, ainsi que les objectifs de développement durable et les cibles qui y sont énoncés guideront nos politiques de développement à l'horizon 2030. Le Mexique est pleinement attaché à la mise en œuvre du Programme et orientera ses programmes nationaux de développement et de coopération internationale de manière à assurer sa pleine mise en œuvre.

**M. Duarte** (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine et voudrait faire les observations suivantes à titre national.

Nous sommes parvenus au terme d'un long voyage qui, sur la base de l'héritage des objectifs du Millénaire pour le développement et de la Conférence Rio+20, est considéré comme le processus de négociation le plus transparent et le moins sélectif de toute l'histoire de l'Organisation. Ce processus a abouti à un ensemble d'engagements véritablement porteurs de changement, qui sont universels de par leur nature et qui sont applicables à l'échelle mondiale, sur la base du principe des responsabilités communes mais différenciées.

Je tiens à féliciter le Président de l'Assemblée générale et les Ambassadeurs Macharia Kamau, du Kenya, et David Donoghue, de l'Irlande, dont le travail remarquable qu'ils ont accompli en tant que facilitateurs a permis aux États Membres d'adopter par consensus un document historique. Le Brésil voudrait également remercier les facilitateurs et les États Membres d'avoir pris en considération la Conférence Rio + 20, comme en témoigne l'utilisation fréquente de son document final intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288, annexe) tout au long des négociations sur les objectifs de développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Ma délégation s'est jointe au consensus sur le préambule du Programme. À notre avis, le préambule et ses alinéas – dont tous les intitulés commencent par un « P » en anglais – ne réinterprètent ni ne redéfinissent les objectifs de développement durable et les trois dimensions du développement durable. Le préambule a pour objet de présenter le Programme. L'équilibre délicat auquel nous sommes parvenus au prix d'efforts considérables au sein du Groupe de travail ouvert demeure intact.

Nous aurions préféré un libellé plus ambitieux et plus progressiste en ce qui concerne les droits de l'homme. Néanmoins, à notre avis, il s'agit d'un programme axé sur l'être humain, même si le langage utilisé dans le texte ne reflète pas tous les éléments de l'édifice des droits de l'homme. Nous nous engageons à mettre en œuvre ce programme en faveur de tous les groupes sociaux et économiques, y compris les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexués, que ces groupes et leurs préoccupations soient mentionnés explicitement ou non. Nous encourageons tous les membres à faire de même, pour que le principe visant à ne laisser personne de côté ait véritablement un sens.

Le caractère universel du Programme représente une percée et donne encore plus de pertinence à la différenciation, en particulier la reconnaissance de nos responsabilités communes mais différenciées. Il s'agit d'un principe cher aux pays en développement et qui fait partie intégrante des accords de développement durable conclus dans le cadre des Nations Unies, auxquels nous sommes tous attachés.

Les paragraphes 30 et 31 du Programme, qui portent sur les changements climatiques, reflètent un équilibre raisonnable sur la base du consensus qui pourrait être dégagé au cours des négociations. Le Programme appelle à un engagement politique en faveur d'un accord ambitieux dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, sans pour autant préjuger de l'issue de la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention qui doit se tenir à Paris.

Les 17 objectifs de développement durable sont au cœur de notre Programme. Les objectifs de développement durable prévoient les moyens de mise en œuvre dans un cadre d'action intégré et indissociable. Le Brésil souscrit à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom d'un groupe de pays très diversifiés qui ne sont pas d'accord avec les changements apportés

aux cibles 2.5 et 15.6 sur le partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé, en vertu du Protocole de Nagoya.

Le Programme d'action d'Addis-Abeba appuie et complète l'objectif 17 et les moyens de mise en œuvre relatifs à des objectifs spécifiques de développement durable. La façon dont le Programme d'action d'Addis-Abeba est mentionné dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sous-entend que ces programmes s'appuient mutuellement, tout en signalant que chacun de ces programmes est indépendant, notamment en matière de suivi. Nous estimons que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 contribue à la contextualisation du Programme d'action de d'Addis-Abeba.

L'aide publique au développement (APD) demeure indispensable pour la mise en œuvre du Programme. Même si nous n'avons pas pu nous mettre d'accord sur un paragraphe relatif à l'APD, nous notons que le paragraphe 43 de la Déclaration politique contient une mention importante à cet égard.

Le partenariat mondial revitalisé en faveur du développement durable doit être démocratique, non sélectif et participatif et doit associer toutes les parties prenantes, notamment la société civile et le secteur privé dans un esprit d'ouverture, de transparence et de respect du principe de responsabilité. Le système des Nations Unies doit répondre à l'appel lancé en faveur du renforcement de la cohésion à l'échelle du système et des échanges avec les États Membres, ainsi que du respect du principe de responsabilité vis-à-vis des Membres, en faisant en sorte que les organismes, fonds et programmes et le Secrétariat alignent leurs activités à ce Programme et en particulier à son cadre de mise en œuvre. Le rôle central joué par le Forum politique de haut niveau dans le contrôle du suivi et de l'examen est reconnu, et nous devrions nous engager à continuer d'améliorer cette instance, en veillant à ce qu'elle dispose des ressources et de l'appui à la hauteur de l'ambitieuse charge de travail qui lui est confiée. Nous nous félicitons vivement des progrès en ce qui concerne le mécanisme de facilitation des technologies. C'est en soi un petit miracle et cette initiative prometteuse pour l'ONU doit être encouragée et dûment appuyée.

Le Brésil est convaincu que nous avons produit un projet de document qui est digne de la considération de nos chefs d'État et de gouvernement durant le sommet à venir.

**M. Fornell** (Équateur) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom du Gouvernement de la République de l'Équateur.

Tout d'abord, je veux remercier les cofacilitateurs du processus de négociation et les membres de leurs équipes, ainsi que le Secrétariat pour leur engagement et leurs efforts qui ont permis au projet de document final sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui doit être adopté par nos chefs d'État, de voir le jour. Ce document (résolution 69/315, annexe), qui est le produit d'un vaste processus de consultation, traduit notre objectif commun relativement à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris la pauvreté extrême, qu'il qualifie de plus grand défi auquel nous devons faire face et de condition indispensable au développement durable. Il nous revient désormais de travailler de concert pour mettre en œuvre sans délai les activités qui nous permettront d'atteindre les objectifs proposés.

Conformément à la déclaration faite l'an passé en relation avec le rapport du Groupe de travail ouvert (A/68/970), l'Équateur émet des réserves concernant la cible 12 c., dans la droite ligne de ses réserves relatives au paragraphe 225 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement (résolution 66/288), car ils sont contraires aux dispositions de sa Constitution.

Je tiens également à réaffirmer ce que nous avons dit le 19 juillet 2014 au moment de l'approbation du rapport du Groupe de travail ouvert, à savoir que l'Équateur interprète la cible 5.6 à la lumière des principes définis par la Conférence internationale sur la population et le développement, par notre Constitution et par notre droit interne. La Constitution équatorienne garantit les droits des travailleurs en matière de procréation, y compris l'élimination des risques professionnels qui ont un effet sur la santé de la procréation, l'accès à l'emploi et la sécurité de l'emploi sans limitations liées à la grossesse ou aux nombres d'enfants, ainsi que le droit à la maternité, à l'allaitement et au congé de paternité. L'État équatorien interdit le licenciement d'une femme pour cause de grossesse ou de maternité, ainsi que la discrimination liée aux fonctions procréatives. Notre Constitution garantit également aux enfants et aux adolescents les mêmes droits que tout être humain, en plus des droits propres à leur âge. L'État reconnaît et garantit le droit à la vie, y compris le droit aux soins et à la protection, dès la conception.

Nous voudrions que cette déclaration et notre interprétation des cibles 5.6 et 12 c. soient consignées en totalité au procès-verbal de la présente séance.

**M. Wang Min** (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine salue l'adoption aujourd'hui par l'Assemblée générale de la résolution 69/315, transmettant, pour adoption le document final portant sur le programme de développement pour l'après-2015 au sommet des Nations Unies qui y sera consacré.

Feuille de route pour orienter la coopération internationale au service du développement pour les 15 prochaines années, le programme de développement durable pour l'après-2015 revêt une importance historique profonde. Le document réaffirme les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi que le principe de la responsabilité commune mais différenciée, entre autres principes fondamentaux gouvernant la coopération internationale au service du développement. Tout en maintenant l'accent sur l'élimination de la pauvreté et d'autres questions liées au développement, le document place un accent marqué sur le concept de durabilité, souligne la nécessité d'un équilibre entre les dimensions économique, sociale et environnementale du développement, prévoit tout un ensemble de moyens de mise en œuvre et établit un solide mécanisme de suivi et d'examen.

Le programme pour l'après-2015, qui constitue une version actualisée des objectifs du Millénaire pour le développement, donne un nouvel élan à la coopération internationale au service du développement et constitue une base solide pour la réussite du sommet des Nations Unies qui doit l'adopter officiellement. Le Président de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, M. Kutesa, a personnellement mis toute son énergie dans les négociations intergouvernementales sur le programme, tout comme le Secrétaire général, qui a œuvré inlassablement pour garantir le succès des négociations. Il s'agit de la plus grande réalisation de la présente session, une réalisation qui fera date et dont il convient de féliciter le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général. Les cofacilitateurs ont également fait preuve de beaucoup de patience et de sagesse durant les négociations et la Chine leur sait gré de leurs efforts. Nous attendons avec intérêt l'adoption du programme durant le sommet des Nations Unies, afin que, dans un esprit de coopération avantageux pour tous, la communauté internationale puisse recentrer son attention sur les questions liées au développement, guider le développement mondial grâce

à une nouvelle approche du développement et, dans un esprit de coopération profitable à tous, mettre en place un cadre complet et équilibré pour la coopération internationale service du développement, améliorer les partenariats mondiaux pour le développement et créer un environnement plus favorable pour les pays en développement, de sorte que partout dans le monde il y ait un niveau partagé de développement.

La Chine est prête à s'associer aux autres pays pour travailler sans relâche à la mise en œuvre du programme de développement durable pour l'après-2015 et de la coopération internationale au service du développement.

**M. Meza-Cuadra** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Ma délégation se félicite vivement de l'adoption aujourd'hui de la résolution 69/315. Nous applaudissons le consensus ambitieux auquel nous sommes parvenus afin que nos chefs d'État et de gouvernement puissent adopter le document final durant le prochain sommet des Nations Unies, qui coïncidera avec le 70<sup>e</sup> anniversaire de l'Organisation. Il convient ici de remercier l'Ambassadeur Macharia Kamau, du Kenya, et l'Ambassadeur David Donoghue, de l'Irlande, ainsi que l'Ambassadeur Csaba Kőrösi, de la Hongrie, de leur travail extraordinaire en tant que facilitateurs du processus. Nos remerciements vont également au Secrétaire général, au Secrétariat et au Président de l'Assemblée générale, ainsi qu'à la société civile, aux milieux académiques et au secteur privé pour leurs précieuses contributions.

Le Pérou s'est employé à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, mais il sait que ces objectifs ne mettaient pas suffisamment l'accent sur l'élimination de la pauvreté, si primordiale, pour concrétiser l'avenir que nous voulons. Divers facteurs, qui échappent au contrôle des politiques nationales, tels les changements climatiques ou les fluctuations des prix des matières premières, font que la pauvreté persiste. Nos pays continuent de pâtir de faiblesses structurelles qui rendent difficile la réalisation du développement durable que nos populations réclament et sont en droit d'attendre. C'est pourquoi nous nous félicitons de ce que l'inclusion sociale soit un élément transversal de l'ensemble du Programme, et que la pauvreté soit comprise comme un élément multidimensionnelle.

Les problèmes mondiaux auxquels nous faisons face aujourd'hui exigent que nous soyons à la hauteur des défis à relever grâce à une nouvelle alliance mondiale pour le développement durable appelée à transformer le monde sans laisser personne à la traîne. Ceci implique

nécessairement la mise en œuvre d'un programme axé sur la personne qui intègre les trois dimensions du développement durable afin que personne ne soit oublié.

Le Pérou a été l'un des premiers pays à défendre l'idée d'un nouvel ensemble d'objectifs de développement durable de portée universelle, mis au point par la communauté internationale de manière ouverte et participative. Nous sommes heureux d'avoir atteint notre but, mais l'objectif final est de léguer à nos enfants et à nos petits-enfants un avenir durable débarrassé de la pauvreté.

Aujourd'hui, la communauté internationale peut célébrer le soixante-dixième anniversaire de l'ONU dans l'espoir que, pour la première fois dans son histoire, elle disposera d'un instrument extrêmement ambitieux, à savoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Enfin, nous voudrions souscrire à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie sur la question des ressources génétiques, et conclure en réaffirmant que le Pérou est résolument engagé en faveur de la mise en œuvre du Programme 2030, et que nous continuerons à apporter des contributions constructives à tous les niveaux afin que cet avenir différent que nous voulons devienne réalité.

**M<sup>me</sup> Bogyay** (Hongrie) (*parle en anglais*) : La Hongrie se félicite de ce document final et apprécie au plus haut point le consensus qui s'est forgé concernant sa transmission au sommet pour l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ce programme ambitieux et porteur de transformation dont nous sommes saisis nous offre la meilleure occasion de bâtir un avenir axé sur les personnes et la planète, dans l'espoir, notamment pour les générations futures, que l'humanité pourra non seulement survivre, mais connaître la prospérité et le bien-être.

Des étapes importantes ont mené à ce consensus, notamment la définition d'objectifs et de cibles au sein du Groupe de travail ouvert sur le développement durable. La Hongrie a eu l'honneur de guider ce processus, de concert avec le Kenya. Je remercie sincèrement l'ensemble des États Membres et des parties prenantes pour leurs idées et leur collaboration, ainsi que pour la confiance accordée à ma délégation. Grâce au succès de la Conférence sur le financement du développement, tenue à Addis-Abeba, et aux négociations intergouvernementales menées avec brio par les Ambassadeurs du Kenya et de l'Irlande, tout est

prêt pour l'adoption du Programme qui mettra notre monde sur la voie du développement durable.

D'abord et avant tout, notre tâche consiste à renforcer l'autorité du Programme en l'adoptant à l'unanimité et dans son intégralité, et en faisant ensemble la promesse de traduire nos paroles en actes. Le développement, ce sont des actes et non des paroles. Notre avenir commun est en jeu aujourd'hui. La Hongrie est déterminée à assumer sa part de responsabilité dans l'élimination de la pauvreté et de la faim, à garantir la prospérité pour tous et à libérer le monde de la peur et du besoin. Nous croyons possible de créer des cycles vertueux en assumant nos responsabilités et en mettant en commun ce que chacun d'entre nous a à offrir.

Le développement est un partenariat. La mise en œuvre doit être fondée sur un véritable partenariat mondial associant toutes les parties prenantes – les gouvernements, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les milieux universitaires, toutes les sphères de la vie, le Nord et le Sud – avec, en son centre, une Organisation des Nations Unies prête à agir. Le développement, c'est d'abord et avant tout le développement humain du peuple, par le peuple et pour le peuple. Seul un développement dont les habitants sont à la fois les moteurs et les bénéficiaires et où les intérêts des générations futures sont préservés peut être durable. Les gouvernements, les parlements et les plans nationaux de mise en œuvre peuvent contribuer dans une large mesure à tracer la voie à suivre, mais la réalisation de ce qu'il faut faire exigera une participation et une prise en main véritables de la part des populations, des communautés et de l'humanité en général.

Comme je l'ai toujours dit, cependant, pour ce faire, nous avons besoin d'établir une communication efficace à tous les niveaux. Et il nous faut traduire un système complexe d'objectifs de développement en programmes que les populations peuvent comprendre et qui soient capables de les mobiliser. Il faut que les populations croient dans ce Programme. En outre, elles doivent croire que ce sont elles qui peuvent le réaliser. À cette fin, nous, peuples des Nations Unies et nous, États Membres, devons commencer dès maintenant à traduire cette vision abstraite en une source d'inspiration afin de refléter véritablement la volonté et les intérêts des populations. En fin de compte, nous ne pourrions réaliser que l'avenir auquel les populations croient.

**M. Mahmoud** (Égypte) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à remercier, au nom de ma délégation, le Président de l'Assemblée générale pour les efforts

qu'il a déployés pour mener à bien les négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015. Je tiens également à féliciter les deux cofacilitateurs du processus, l'Ambassadeur Macharia Kamau, du Kenya, et l'Ambassadeur David Donoghue, de l'Irlande, et à saluer leur dévouement et leur travail acharné tout au long du processus.

Ma délégation a participé activement aux négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 depuis sa création, car nous avons la ferme conviction que la transformation de nos vies et les moyens d'assurer la pérennité de la planète passe nécessairement par l'élimination de la pauvreté, la lutte contre les inégalités, la garantie d'une croissance économique durable, le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement, et l'autonomisation des femmes et des filles. Tous ces objectifs ne pourront être atteints que par des efforts collectifs, ce que, à notre avis, le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 incarne (résolution 69/315, annexe). Nous sommes convaincus que cet effort collectif mondial, qui s'appuie sur le principe des responsabilités communes mais différenciées, ne faiblira jamais.

Ma délégation s'est jointe au consensus international en appui au Programme. Dans ce contexte, je voudrais expliquer nos vues sur certaines des questions évoquées dans le Programme.

S'agissant du paragraphe 18, ma délégation croit que le droit de chaque État d'exercer sa souveraineté permanente et entière sur l'ensemble de ses richesses, de ses ressources naturelles et de ses activités économiques doit être en conformité avec le principe 2 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, qui stipule que ce droit doit être exercé conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, et que c'est aux États qu'incombe la responsabilité de veiller à ce que les activités menées dans leur juridiction ou sous leur contrôle ne nuisent pas à l'environnement d'autres États ou régions au-delà des limites de la juridiction nationale.

Mon pays rappelle également que les dispositions du Programme de développement durable à l'horizon 2030 doivent être mises en œuvre en conformité avec la législation nationale et les priorités en matière de développement, ainsi qu'avec les valeurs éthiques et culturelles et le contexte religieux, et ce conformément aux instruments des droits de l'homme internationalement reconnus. Tous les termes du

document doivent être interprétés conformément aux lois et aux politiques nationales de chaque pays. Le suivi, l'évaluation et les rapports relatifs à ces dispositions seront mis en œuvre conformément aux spécificités nationales.

Selon le droit égyptien, l'information et l'éducation devraient être adaptées à l'âge et autorisées par les parents, conformément à leur droit de choisir l'éducation de leurs enfants, un droit reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'utilisation des termes « information et éducation » relativement à l'accès universel aux services de soins de santé sexuelle et procréative ne signifie pas que les jeunes enfants ou les adolescents ont le droit d'accéder à quelque service que ce soit sans le consentement des parents, ni que l'on soit dans l'obligation de leur fournir des informations et des services qui ne sont ni légitimes ni acceptables au niveau national. En outre, la Constitution égyptienne respecte pleinement tous les instruments internationalement reconnus relatifs aux droits de l'homme, en particulier ceux qui définissent la famille comme l'élément naturel et fondamental de la société, composée d'un père, d'une mère et d'enfants.

Ce Programme appelle à ne laisser personne de côté. Il est donc regrettable que la cessation de toutes les formes d'occupation étrangère et de domination coloniale n'ait pas été intégrée à l'objectif 16. Ma délégation considère également que les cibles 16.1 et 16.3 s'appliquent à la situation dans les territoires palestiniens occupés et d'autres territoires arabes occupés, appelant la mise en œuvre intégrale de toutes les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social sur la cessation de l'occupation étrangère et de la domination coloniale dans lesdits territoires, ainsi que l'application des dispositions pertinentes du droit international et du droit humanitaire international, notamment les quatre Conventions de Genève, aux territoires arabes occupés.

Ma délégation souligne également qu'elle appuie le paragraphe 70, relatif au lancement du Mécanisme de facilitation de la technologie. Nous demandons que des mesures concrètes soient prises par l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session afin de rendre ce Mécanisme opérationnel.

S'agissant de la partie du Programme consacrée au suivi et à l'examen, ma délégation insiste sur le caractère volontaire du processus de suivi et d'examen et sur le rôle des gouvernements, auxquels incombent la responsabilité principale du suivi. Les conclusions

auxquelles la prochaine réunion du Forum politique de haut niveau pour le développement durable sous les auspices du Conseil économique et social au sujet des modalités du processus de suivi et d'examen doivent toutes s'appuyer sur les principes énoncés dans la résolution 67/290.

Enfin, je remercie le Président d'avoir organisé la présente séance, et je salue ses efforts à l'appui des négociations intergouvernementales relatives au programme de développement pour l'après-2015.

Le texte de la présente déclaration sera officiellement remis au Secrétariat.

**M. Fadul Mohamed** (Soudan) (*parle en arabe*) : Nous nous associons à la déclaration faite par le représentant du Sénégal au nom du Groupe des États d'Afrique et à celle prononcée par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

Je tiens à vous remercier sincèrement le Président de sa conduite efficace, de ses instructions constructives et de sa supervision du processus de négociations intergouvernementales relatives au programme de développement pour l'après-2015 jusqu'à l'aboutissement de nos travaux. Je tiens également à remercier et saluer les cofacilitateurs, l'Ambassadeur Donoghue, Représentant permanent de l'Irlande, et l'Ambassadeur Macharia Kamau, Représentant permanent du Kenya, pour leurs efforts sincères, leur travail diligent et la transparence avec laquelle ils ont conduit les négociations. Je remercie en outre le Secrétaire général et sa Conseillère spéciale pour la planification du développement après 2015, M<sup>me</sup> Amina Mohammed. Toutes les parties ont fait des efforts sincères dont l'aboutissement historique sera l'adoption du Programme qui constituera la feuille de route internationale, régionale et nationale en matière de développement économique et social durant les 15 prochaines années.

Ma délégation se félicite d'avoir participé à cet effort et entend œuvrer à la réalisation des objectifs de développement durable sous la direction des pouvoirs publics, et avec la participation de tous les secteurs de la société et des organes privés dans le cadre de nos plans nationaux dans le but d'éliminer la pauvreté et la faim, d'assurer une vie digne à notre peuple et de lui fournir les services de base. Nous espérons qu'il y aura une coopération régionale et internationale constructive et que l'ONU jouera un rôle de premier plan pour ce qui

est d'aider les pays en développement à mettre en œuvre le Programme.

Ma délégation avait déjà émis des réserves lors de l'adoption du rapport du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable (A/68/970) au sujet de la cible 5.6. Nous réitérons aujourd'hui nos réserves concernant cette cible et toutes les références y relatifs figurant dans d'autres paragraphes, notamment à la fin du paragraphe 19. Nous soulignons que nous ne souhaitons pas que soient imposées à notre peuple et à de nombreux autres États des notions qui ne sont pas issues de nos valeurs culturelles et sociales, ne correspondent pas aux lois nationales et ne sont pas souhaitées. Ces réserves seront transmises par écrit aux acteurs compétents au Secrétariat dans les meilleurs délais.

De même, nous insistons sur le fait que les principes généraux que partagent tous les pays du monde sont ceux qui ont été arrêtés.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Les normes internationales acceptées par tous.

(*l'orateur reprend en arabe*)

C'est également le cas des dispositions du droit international des droits de l'homme. Toute dérogation à ce principe fondamental revient à aller à l'encontre du droit international au sens large. Bien entendu, à l'instar de nombreux États et de nombreux spécialistes du droit international, nous n'approuvons pas cela.

Nous attendons avec intérêt le Sommet historique consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, qui aura lieu à la fin du mois, ce dont nous nous félicitons. Ce qui a été accompli ces 15 dernières années est encourageant, et nous sommes pleinement déterminés à coopérer de manière constructive.

**M. Hannigan** (Islande) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier le Représentant permanent du Kenya, l'Ambassadeur Kamau, et le Représentant permanent de l'Irlande, l'Ambassadeur Donoghue, ainsi que la délégation hongroise d'avoir bien géré les processus qui ont abouti au projet de document final historique dont nous sommes saisis (résolution 69/315, annexe). Sous leur excellente direction, nous avons réussi à mener à terme nos travaux bien avant la tenue du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015. L'Islande apprécie également les contributions

précieuses des grands groupes, ainsi que celles de personnalités telles que M<sup>me</sup> Amina Mohammed.

Depuis les étapes préparatoires, à savoir les documents de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), l'Islande s'est employée à apporter des contributions aux domaines de fond que sont l'égalité des sexes et la gestion durable des ressources naturelles. Le projet de document d'aujourd'hui comprend quelques formulations appropriées concernant la gestion des ressources naturelles et l'importance de l'exploitation durable des pêches pour assurer la sécurité alimentaire. La gestion des ressources marines fondée sur des données scientifiques est indispensable à la sécurité alimentaire et au développement économique et social. La gestion des ressources naturelles est désormais encore plus importante compte tenu du niveau élevé de dégradation des sols.

Le document final de la Conférence Rio+20 (résolution 66/288) est un des documents clefs qui constituent le point de départ de celui que nous transmettons maintenant au Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement. Le texte de ce document est plus complet et devrait être pris en compte au moment d'interpréter les objectifs de développement durable et leurs cibles. Ces objectifs et cibles ont été rédigés de façon à être concis et facilement compréhensibles par le grand public. Cela est positif, mais a abouti à un texte dont certains passages associent des formulations convenues et des formulations nouvelles. Par conséquent, ce document étant lié à d'autres processus, l'Islande considère que le paragraphe 58 du document final du Sommet consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 est essentiel, de même que le paragraphe 55.

S'agissant de l'égalité des sexes et des droits de l'homme, l'Islande se félicite des nombreux aspects positifs de ce document. Néanmoins, concernant la cible 5.a, l'Islande n'a cessé de signaler que le fait de subordonner certains droits de la femme à la législation nationale est incompatible avec les engagements que nous avons pris dans le cadre du Programme d'action de Beijing et avec l'esprit d'ensemble du programme pour l'après-2015. Nous considérons également que cela se situe bien au-dessous des autres accords et engagements internationaux existants relatifs à l'autonomisation économique de la femme. En outre, cette cible est incompatible avec la cible 1.4, en vertu de laquelle tout le monde, y compris les hommes et les femmes, doivent

jouir de ces droits. Par conséquent, nous estimons que c'est la cible 1.4 qui prévaut.

De même, nous sommes déçus par l'expression « en fonction du contexte national » utilisée dans la cible 5.4, car nous estimons que faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser représentent un problème universel et que s'y attaquer permettra d'appuyer la réalisation de l'objectif de l'égalité entre les sexes.

Enfin, l'Islande regrette que la date proposée pour atteindre la cible 3.6 relative aux accidents de la route n'ait pas été modifiée pour être fixée à 2030, comme c'est le cas pour d'autres cibles. Nous avons exprimé nos préoccupations quant au fait que cette année butoir potentiellement irréaliste risque de provoquer un manque d'enthousiasme si cette cible n'est pas atteinte dans les délais. Quoi qu'il arrive, nous appelons la communauté internationale à poursuivre ses efforts jusqu'à ce que nous atteignons cette cible.

**M. Abdallah** (Tchad) : D'abord, nous nous associons aux déclarations faites au nom du Groupe des 77 et de la Chine, du Groupe des États d'Afrique et du Groupe des pays en développement sans littoral.

Qu'il me soit aussi permis, au nom de ma délégation, de féliciter le Président de l'Assemblée générale pour la conclusion de nos travaux menés par les deux brillants co-facilitateurs, l'Ambassadeur Kamau et l'Ambassadeur Donoghue. Leur professionnalisme et leur dévouement ont permis d'harmoniser les positions afin d'adopter par consensus la résolution 69/315, sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Cette adoption a aussi été possible grâce à l'engagement collectif des États Membres et la contribution des parties prenantes, à savoir le secteur privé et la société civile, et aussi le système des Nations Unies, conscients des défis économiques, sociaux et environnementaux partagés, afin d'éradiquer la pauvreté et d'amorcer un développement durable.

En ce qui nous concerne, nous relevons avec satisfaction que le Programme comporte un certain nombre de principes, y compris les responsabilités communes mais différenciées, le respect des politiques définies par les États Membres et l'appropriation nationale. Nous nous félicitons surtout du soutien affiché à l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son plan d'action décennal, ainsi qu'au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et de la prise en compte des priorités des pays les moins avancés et

des pays sans littoral. De même, nous nous félicitons tout particulièrement de la prise en compte du lien intrinsèque entre la paix, la sécurité et le développement, ce qui nous permettra d'avoir une approche inclusive et multidimensionnelle du développement dans les pays en conflit et sortant de conflit.

Nous saluons aussi la poursuite des objectifs non atteints dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, qui figurent en bonne place dans notre Programme. Les objectifs importants liés au développement économique sont aussi pris en compte, surtout l'impérieuse nécessité pour nos pays d'investir, entre autres, dans les infrastructures durables, l'agriculture et le pastoralisme, contribuant ainsi à l'amélioration de la vie des populations. Pour notre délégation, la référence à l'industrie dans les objectifs constitue l'un des éléments importants pour le continent africain, qui se doit de transformer sur place son énorme potentiel en ressources naturelles pour son développement, et surtout la prise en compte des besoins de plus de 2 milliards d'Africains attendus à l'horizon 2050.

Conscients de l'écart en matière d'énergie qu'il va falloir combler, nous estimons que les objectifs fixés dans ce Programme contribueront sans nul doute à assurer une couverture énergétique pour nos pays. Et en faisant le lien avec le Programme d'action d'Addis-Abeba relatif au financement du développement, nous relevons tout particulièrement les importantes recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous » (A/69/395), qui met l'accent sur l'investissement dans les différentes sources d'énergie renouvelables afin de limiter la pression sur les changements climatiques. Dans l'optique de la conclusion d'un accord ambitieux à la Conférence de Paris sur les changements climatiques en décembre prochain, notre Programme relève la nécessité d'accompagner les pays vulnérables, grâce notamment aux initiatives d'atténuation des changements climatique et d'adaptation aux changements climatiques.

Tout en reconnaissant les importantes avancées convenues, nous voudrions une fois de plus souligner notre constante position sur quelques questions qui ne nous semblent pas être en phase avec le droit international universellement reconnu.

Nous voudrions relever la prise en compte au paragraphe 54 de notre Programme de la référence en bas de page renvoyant à l'additif au rapport du Groupe

de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, contenant les réserves exprimées par les États Membres, y compris par ma délégation. Je rappelle que mon pays, par une note verbale datée du 24 juillet 2014, a souligné ne pas être tenu par les dispositions de la cible 5.6, relatives aux conférences de suivi. Tout en soulignant la responsabilité des parents dans l'éducation de leurs enfants, nous avons relevé que la référence dans la cible de 3.7 renvoyant à la santé sexuelle ne devrait pas être interprétée comme un recours systématique à l'avortement. En rapport avec la cible 5.4, nous avons relevé que le mariage, fondant une famille, est une union sacrée entre un homme et une femme, tel qu'indiqué dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Tout en réitérant la teneur de notre note susmentionnée, nous voudrions y ajouter le paragraphe 19 de la Déclaration et la cible 10.2 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont nous ne considérons pas les termes « toute autre situation » comme devant s'appliquer aux notions d'orientation sexuelle, d'identité sexuelle ou de lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT). Nous n'accepterons à aucun moment que la mise en œuvre de ces paragraphes et cibles, ainsi que d'autres références, ni de leur interprétation ou un quelconque exercice de communication donné ne renvoient de façon implicite ou explicite aux notions d'orientation sexuelle, LGBT, et autres. Pour ces questions, mon pays mettra en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en stricte conformité avec son droit interne et les droits de l'homme universellement reconnus, ainsi que dans le plein respect des valeurs et convictions éthiques, culturelles et religieuses de notre société.

Pour le reste du Programme, nous prendrons les dispositions nécessaires pour son intégration dans la stratégie nationale de développement, tout en assurant une mise en œuvre et un suivi adéquats.

Je saurais gré au Président de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente intervention comme document de l'Assemblée générale au titre des points 13 a) et 115 de l'ordre du jour.

**M. Zagaynov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale, aujourd'hui, de la résolution 69/315, relative au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous espérons que ce document sera adopté par les dirigeants des États Membres au cours du Sommet des Nations

Unies en septembre. Nous estimons que le projet de programme brosse un tableau relativement complet des problèmes relatifs au développement durable, qui sont considérés comme prioritaires par la plupart des États et auxquels ils ont la ferme intention de remédier au cours des 15 prochaines années.

Nous notons avec satisfaction que le nouveau programme proposé est un mélange équilibré des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Nous estimons qu'il est judicieux d'avoir placé l'élimination de la pauvreté, notamment de l'extrême pauvreté, en tête des objectifs devant être atteints rapidement. La force du projet de document que nous avons adopté aujourd'hui pour transmission au sommet à venir réside dans le fait qu'il inclut des moyens de mise en œuvre pour chacun des 17 objectifs de développement durable et pour le programme dans son ensemble. Nous jugeons également très important l'accord sur les grands principes d'un mécanisme de suivi et d'examen.

Toutefois malgré le caractère global du document, nous sommes forcés de constater que malheureusement certains thèmes importants liés au développement durable n'y sont pas reflétés. Plus précisément, le problème de la drogue n'y est envisagé que sous un seul angle, celui de la prévention et du traitement de la toxicomanie. Dans le même temps, la question de la lutte contre la production et le trafic des stupéfiants est laissée en dehors de ce programme, or sans cet aspect il sera difficile de mettre fin au problème de la drogue. En outre, un autre aspect est absent. Il s'agit des méthodes permettant de lutter efficacement contre le problème mondial que représente la drogue.

Une autre question importante n'est pas abordée, celle de l'amélioration de la gouvernance d'Internet en tant que l'un des moyens les plus prometteurs d'élargir l'accès aux connaissances, aux expériences et aux technologies de pointe. À nos yeux, il est injustifié que le document omette de mentionner la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale prévue en décembre pour examiner la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information.

Nous estimons que le nouveau programme de développement doit nous aider à unir nos efforts pour lutter contre les problèmes communs, et non disperser ces efforts. À cet égard, nous appelons tous les acteurs à respecter scrupuleusement les principes de prise en main nationale et de marge de manœuvre politique et à s'abstenir d'imposer aux autres des priorités ou

stratégies de développement qui ne leur correspondent pas. Nous voudrions saisir cette occasion pour préciser plusieurs aspects du projet de nouveau programme de développement.

Premièrement, en ce qui concerne le paragraphe 4 du projet de déclaration, où il est question de faire en sorte que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, nous comprenons les termes « composantes de la société » comme désignant les groupes sociaux et autres associations d'individus rassemblés par une caractéristique sociale précise, quelle qu'elle soit. Nous estimons que les objectifs de développement durable doivent permettre un dialogue entre tous les États basé sur le respect mutuel, sans créer de divisions entre les individus en créant de nouvelles catégories ou de nouveaux groupements artificiels.

Deuxièmement, pour ce qui concerne le paragraphe 11, qui rappelle les textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, notre délégation considère que cette référence ne s'applique qu'aux processus auxquels a participé directement la Fédération de Russie et dont elle a expressément et formellement approuvés les documents finaux.

Troisièmement, eu égard au paragraphe 19, je tiens à souligner que nous estimons n'être tenus de respecter que les obligations relatives aux droits de l'homme qui découlent d'accords et d'instruments internationaux auxquels la Fédération de Russie est partie. Les dispositions du nouveau programme de développement que je viens de mentionner ne sauraient être interprétées comme modifiant la position politique et juridique de la Fédération de Russie sur les thèmes en question et nous voudrions que cela soit clairement reflété dans le procès-verbal de la présente séance.

En appuyant l'approbation du projet de programme de développement aujourd'hui, la délégation russe rallie donc le compromis et ouvre la voie à un travail en commun même dans les domaines où il y a des divergences de position. Une fois que le projet de programme aura été adopté à l'occasion du sommet qui se tiendra dans le courant du mois, nous serons prêts à nous atteler à sa mise en œuvre, conformément à nos priorités nationales et dans le cadre des obligations internationales pertinentes contractées par la Fédération de Russie.

**M. Di Luca** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, l'Argentine tient à s'associer à la déclaration faite par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Nous voudrions faire les observations suivantes à titre national.

L'Argentine se félicite de l'adoption unanime de la résolution 69/315 aujourd'hui, par laquelle l'Assemblée décide de transmettre le projet de Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour approbation par nos chefs d'État et de gouvernement plus tard dans le courant du mois. Nous estimons que nous avons là l'occasion idéale et la responsabilité morale, politique et sociale d'édifier un monde juste, ouvert à tous, égalitaire et pacifique. Le projet de Programme de développement durable à l'horizon 2030, notre programme, est le résultat d'un long processus de négociations intergouvernementales ouvert à tous, auquel la société civile et les milieux académiques, les organisations régionales et le système des Nations Unies dans son ensemble ont largement participé. Il traduit le consensus que nous avons réussi à dégager en rapprochant les différentes positions afin de relever les défis liés au développement durable dans ses trois dimensions.

Le Programme à l'horizon 2030, qui s'appliquera de manière universelle, est incontestablement un programme très ambitieux. Nous nous fixons comme objectif d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes ainsi que la faim partout dans le monde. La communauté internationale prend cet engagement en définissant des objectifs clairs, assortis de moyens de mise en œuvre et de la mise en place de mécanismes de suivi des progrès enregistrés. Une fois qu'il aura été définitivement approuvé, il reviendra à nos pays de mettre en œuvre leurs processus de développement et de définir leurs politiques pour atteindre les objectifs que nous avons fixés, compte tenu des différents niveaux de développement et des besoins propres à chaque pays.

L'Argentine considère que le développement durable global n'est possible que grâce à une démarche axée sur la coopération et la solidarité, qui respecte la diversité et les différents moyens de parvenir au développement choisis par chaque société. Nos pays doivent travailler en coopération étroite, entre eux, bien entendu, mais également avec le système des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et toutes les diverses parties prenantes, notamment la société civile. Nous considérons également qu'il convient d'insister sur l'importance d'un engagement politique

véritable de la part de la communauté internationale, et notamment des pays développement, pour garantir les moyens de mise en œuvre nécessaires, atteindre les objectifs fixés et créer un monde où les droits de l'homme et la dignité humaine sont universellement et scrupuleusement respectés. Compte tenu du rôle qu'il est appelé à jouer, le système des Nations Unies devra pour sa part renforcer ses procédures institutionnelles, afin de veiller à ce qu'elles soient en harmonie avec les mandats, les objectifs et les cibles définis par l'Organisation sur la base des priorités de développement établies au niveau local.

Enfin, je voudrais souligner que l'accord auquel nous venons d'aboutir conclut des négociations intergouvernementales longues de trois ans, et saluer le leadership dont ont fait montre l'Ambassadeur Macharia Kamau, du Kenya, et l'Ambassadeur David Donoghue, de l'Irlande, tout au long du processus. Désormais, nous avons la difficile tâche de faire de cet idéal de notre temps, de notre vision du futur une réalité. Nous espérons que nous traduirons en actes l'engagement que nous avons pris de travailler sans relâche à la pleine mise en œuvre de ce programme de développement, afin que les générations à venir puissent, avec le recul, saluer le fait que nous avons tenu notre promesse.

**Mme Özgür** (Turquie) (*parle en anglais*) : L'année 2015 est une année d'une importance historique pour le développement durable. En juillet, nous avons réussi à arrêter définitivement et à adopter le Programme d'action d'Addis-Abeba. Au début du mois d'août, nous avons mené à bien les négociations sur le programme de développement pour l'après 2015 et le projet de document final, le Programme pour le développement durable à l'horizon 2030, (résolution 69/315, annexe). À Paris, en décembre, la communauté internationale devrait adopter un accord juridiquement contraignant et définir comment nous pouvons collectivement faire face aux défis posés par les changements climatiques au-delà de 2020. Et aujourd'hui, nous avons franchi un autre pas important dans la mise en place du cadre pour le programme de développement durable durant les 15 prochains années à venir. Nous voudrions saisir cette occasion pour remercier une fois encore les cofacilitateurs des négociations intergouvernementales sur le programme pour l'après-2015, les Représentants permanents du Kenya et de l'Irlande, pour leur leadership et leurs efforts, ainsi que pour le dévouement et l'esprit constructif dont ils ont fait preuve durant les négociations.

Pour terminer, je voudrais signaler que la référence dans le projet de document final à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à laquelle la Turquie n'est pas partie, ne saurait être considérée comme traduisant un changement dans la position politique et juridique bien établie de la Turquie à l'égard de cet instrument.

**M. Pipa** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à féliciter toutes les délégations d'avoir rendu possible cette avancée aujourd'hui. Le fait que nous soyons parvenus à un consensus sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 69/315, annexe) avant la tenue du sommet est un accomplissement remarquable dont nous devrions tous être fiers. C'est une reconnaissance de la raison d'être et de la promesse du multilatéralisme et une preuve de ce qui est possible lorsque nous œuvrons ensemble et nous incitons mutuellement à aller plus loin. Le Programme présente à tous nos pays une vision commune de ce qu'ensemble nous pourrions faire – et ferons – au cours des 15 prochaines années, et il nous aide à axer nos efforts sur les défis et sur les problèmes les plus critiques. Nous apprécions la bonne volonté, l'esprit de coopération, l'acharnement au travail et la passion manifestés par tous les États Membres, ainsi que par les parties prenantes qui ont travaillé sans relâche pendant les négociations et nous ont présenté des idées et des moyens d'élaborer un meilleur Programme. Leur engagement nous a permis de rester concentrés sur notre tâche lorsque cela était très nécessaire.

Il nous faut également remercier encore une fois les cofacilitateurs, les Ambassadeurs Kamau et Donoghue pour leur leadership et leur vision pendant tout le processus. Nous tenons également à remercier le Président Kutesa pour son leadership à l'approche du sommet sur l'après-2015, un moment d'une importance critique non seulement pour la célébration de ce que nous avons accompli à ce jour, mais également pour la bonne mise en œuvre du Programme.

Les États-Unis appuient avec force la vision et l'ambition du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba. Nous sommes attachés à leur mise en œuvre. Le Programme 2030, un programme qui répond aux aspirations mondiales, prévoit de prendre en compte les différentes réalités et capacités nationales et les divers niveaux de développement, et de respecter les politiques et les priorités nationales. Cette approche équilibrée n'atténue en rien notre détermination ni notre volonté

collective à atteindre ses diverses étapes; elle renforce notre capacité à les réaliser.

Nous voudrions saisir la présente occasion pour apporter quelques clarifications importantes au texte, étant entendu qu'aucune des dispositions du Programme, dont celles qui ont fait l'objet d'un accord, ne vise à créer des droits ou des obligations ni à les altérer, au titre du droit international, comme cela est reconnu au paragraphe 18.

Les États-Unis comprennent bien que le libellé concernant la « souveraineté permanente » de chaque État sur « ses richesses, ses ressources naturelles et son activité économique » doit être interprété conformément aux obligations qui incombent aux États en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dont ils sont parties, ainsi qu'aux autres obligations des États en vertu du droit international. De même, le Programme n'altère pas les contraintes potentielles en vertu du droit ou des accords internationaux qui s'appliquent à l'espace politique. Et le Programme, y compris le paragraphe 30, n'altère pas les droits des États à prendre des mesures commerciales. Enfin, la cible 6.5 doit être interprétée dans le contexte des accords transfrontières en vigueur.

Nous tenons à souligner également notre reconnaissance mutuelle, au paragraphe 58, que la mise en œuvre du Programme doit respecter l'indépendance des mandats des autres mécanismes et institutions, y compris des négociations, et ne pas leur porter préjudice. Le Programme ne préjuge ni ne sert de précédent des décisions et actions en cours dans d'autres instances. Par exemple, les États-Unis continuent de considérer l'Organisation mondiale du commerce (OMC) comme l'instance appropriée pour les négociations commerciales. Le Programme ne constitue pas un accord sur les questions commerciales relatives au Cycle de Doha; et il n'est pas non plus un engagement à ouvrir de nouveaux marchés à des biens et des services. Le Programme n'interprète ni n'altère des accords ou des décisions de l'OMC, y compris l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. De même, les indicateurs, les propositions et les textes relatifs à la gouvernance élaborés pendant le processus n'ont pas valeur de précédent pour les institutions financières internationales telles que le Fonds monétaire international (FMI) et le Groupe de la Banque mondiale.

Par notre appui au projet de document, nous réaffirmons notre attachement de longue date au

développement international et à la promotion des droits de l'homme. Toutefois, nous nous devons de réitérer nos préoccupations eu égard à la question du droit au développement, lesquelles sont anciennes et bien connues. Il n'est pas nécessaire de tenir une réunion internationale ou des débats pour porter notre attention sur les aspects du développement liés aux droits de l'homme, qui sont des droits universels que chaque personne est en droit d'exiger de son gouvernement.

Comme nous l'avons souvent dit, les États-Unis restent plus résolus que jamais à aider les plus vulnérables à réaliser le Programme. En même temps, nous reconnaissons collectivement que c'est un programme universel qui exige une action universelle. Nous rappelons que le paragraphe 12 réaffirme le principe des responsabilités communes mais différenciées, tel qu'il était énoncé dans le principe 7 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, où il était limité de manière explicite à certains types de dégradation de l'environnement mondial. La réaffirmation du principe 7 dans ce contexte limité n'implique pas – et les États-Unis n'acceptent pas – la pertinence de ce principe ou son application à l'ensemble des questions figurant dans le Programme, ou au développement durable dans son ensemble.

Pour ce qui est du paragraphe 28 et des cibles 8.4 et 12.1, les États-Unis considèrent que « l'efficacité de l'utilisation des ressources » est le pilier d'une « consommation et une production durables ». Ces dispositions, selon nous, reflètent la nécessité de renforcer les politiques nationales visant à assurer la suffisance et la durabilité des ressources conformément à la situation nationale de chaque pays. Nous comprenons également que ces dispositions réaffirment l'approche universelle en matière de consommation et de production durables en reconnaissant la nécessité d'une mise en œuvre souple. Ces dispositions mettent en exergue le leadership particulier des pays développés dans la promotion de l'échange des meilleures pratiques en matière de mise en œuvre d'une production et d'une consommation durables, sur la base de nos données d'expérience s'agissant des politiques et des mesures de protection de l'environnement et de nos compétences et capacités techniques.

Les États-Unis est convaincu qu'une protection et une application énergiques des droits de propriété intellectuelle sont d'une importance critique pour produire des innovations qui nous permettront de relever les défis d'ordre sanitaire, environnemental

et développement d'aujourd'hui et de demain. À cet égard, les États-Unis comprennent que toute référence au transfert de technologies ou à leur accès a trait à des transferts volontaires selon des modalités et des conditions arrêtées d'un commun accord, et que toute référence à « l'accès à l'information » ou aux connaissances se rapporte à une information ou à des connaissances auxquelles le propriétaire légitime a autorisé l'accès.

Je voudrais à présent faire quelques observations supplémentaires sur des termes ou des cibles spécifiques figurant dans le Programme.

S'agissant du paragraphe 44 et des cibles 10.6 et 16.8, les États-Unis comprennent que le libellé fait référence à l'efficacité de la représentation et de la voix des pays en développement dans le cadre des modèles institutionnels actuels de l'ONU, et non pas à la gouvernance ou à d'autres changements au sein des institutions financières internationales telles que le FMI ou le Groupe de la Banque mondiale.

Nous notons que le terme « équitable » est utilisé dans de nombreux contextes dans le Programme, y compris dans l'objectif 4 et la cible 6.2. Si les États-Unis reconnaissent sans réserve l'importance d'un accès universel à l'eau potable, à l'assainissement et à l'éducation, par exemple, nous devons collectivement éviter toute interprétation non voulue du terme « équitable » qui implique une définition subjective de l'équité qui, entre autres choses, pourrait mener à des pratiques discriminatoires. Pour ce qui est de la référence aux « mêmes droits aux ressources économiques » dans la cible 1.4, les États-Unis comprennent que cela signifie que les lois relatives à la propriété, à l'héritage et autres droits de propriété doivent être non discriminatoires et que ces droits doivent être protégés de manière non discriminatoire.

Nous comprenons la cible 8.7 comme une référence « au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats », ce qui est illégal et peut également constituer une forme de trafic d'êtres humains.

S'agissant de la cible 15.3, les États-Unis reconnaissent la notion de non-dégradation des sols aux niveaux national et sous-national seulement et comprennent que les efforts visant à étendre cette cible seraient constitués d'efforts menés au plan national, ce qui n'impliquerait aucune administration internationale au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte

contre la désertification, ni d'aucune autre manière que ce soit.

Pour ce qui est des références à l'accès et au partage des bénéfices faites dans les cibles 2.5 et 15.6, les États-Unis comprennent « ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale » comme ainsi que cela a été décidé dans les instruments internationaux pour les parties à ces instruments. La mise en œuvre de ces cibles doit prendre en considération le rôle important des parties prenantes et se faire conformément aux modalités convenues d'un commun accord. Nous ne lisons pas ces cibles pour laisser entendre qu'il existe un lien entre la protection de la propriété intellectuelle et l'accès à cette propriété et les politiques de partage des bénéfices.

En ce qui concerne la référence à « l'occupation étrangère » faite au paragraphe 35, nous réaffirmons notre attachement inébranlable à une paix globale et durable sur la base de la solution des deux États au conflit israélo-palestinien. Nous restons déterminés à appuyer le peuple palestinien de manières pratiques et effectives, y compris par le biais du développement durable. Nous continuerons de travailler avec l'Autorité palestinienne, Israël et les partenaires internationaux à l'amélioration des conditions de vie des populations dans l'optique d'un avenir durable.

Dans cet esprit, comme beaucoup de personnes ici dans cette salle, nous attendons avec intérêt la mise en œuvre du Programme. Son adoption, si tôt, est un succès remarquable qui nous a servi à mobiliser des actions concrètes et fortes à la hauteur de nos ambitions. Le Programme d'action d'Addis-Abeba, adopté à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, en juillet, est un excellent point de départ pour nos efforts. Le Programme d'action nous fournit un cadre ambitieux, global et moderne pour la réalisation des objectifs de développement durable; il comprend plus de 100 mesures concrètes et nous entraîne collectivement plus loin que jamais sur la question des moyens de mise en œuvre. Nous notons que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 considère que le Programme d'action d'Addis-Abeba constitue un cadre permettant à la fois d'interpréter et de mettre en pratique les moyens de mise en œuvre des cibles et souligne que ces cibles peuvent être atteintes par la mise en œuvre du Programme d'action.

S'agissant de la mise en œuvre, nous nous félicitons tout particulièrement que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 mette l'accent

sur quelques questions transversales centrales et moteurs de progrès. Même si certains sont liés à des objectifs, nous les mentionnons ici en raison de la force qu'a leur caractère intrinsèque et transversal.

Concernant les inégalités, nous connaissons tous bien le contexte historique. En dépit de progrès remarquables encourageants enregistrés, les objectifs du Millénaire pour le développement ont laissé à la traîne des groupes importants de populations clefs, et même des pays entiers. Le fait que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 souligne qu'il ne faut laisser personne de côté et qu'il faut faire en sorte que des progrès soient accomplis en faveur des plus vulnérables est un changement important et décisif. Nous nous en félicitons. Nous approuvons l'accent particulier qui est mis sur l'intégration de tous les groupes et de toutes les personnes, y compris les lesbiennes, homosexuels, bisexuels, transsexuels et intersexuels.

L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles font partie intégrante de la bonne mise en œuvre du Programme. À cet effet, la prise en compte de la santé sexuelle et procréative des femmes, de leurs droits en matière de procréation et de leur importance pour le développement est essentielle.

La science, la technologie, l'innovation et les données seront tous indispensables pour accélérer le rythme des progrès en vue d'atteindre les objectifs de développement durable. Des approches nouvelles et l'innovation permettront d'obtenir plus de résultats et de réduire le coût des activités dans tous les domaines couverts par le Programme.

S'agissant de la bonne gouvernance et de l'état de droit, afin d'atteindre nos objectifs, il faudra, à tous les niveaux, des institutions efficaces, transparentes, responsables et démocratiques.

Concernant la viabilité, les objectifs de développement durable axent l'attention sur le développement à long terme et la garantie de progrès en conciliant les trois dimensions du développement durable : environnementale, sociale et économique. Des objectifs et cibles bien définis dans des domaines tels que l'agriculture climatiquement rationnelle, l'énergie renouvelable, des océans en bonne santé, la gestion des ressources naturelles et la réduction des risques de catastrophe contribueront à empêcher que ces acquis en matière de développement ne soient perdus. Le développement durable dépend de la prévention et de

l'atténuation des conflits et de l'extrémisme violent; de la promotion de sociétés ouvertes, résilientes et démocratiques et de l'appropriation locale; et de l'appui à une croissance économique inclusive.

Nous attendons maintenant que le Sommet prévu ce mois offre de nombreuses possibilités de donner plus d'ampleur à ces objectifs et affiche leur caractère prometteur et notre attachement collectif à leur réalisation. Nous comptons également que seront établis des indicateurs concrets et utiles pour chaque objectif et cible. Cela rendra les efforts que nous déployons ici plus clairs et plus précis.

Nous remercions une nouvelle fois tous les membres du travail accompli jusque-là. En avant!

**M. Roet** (Israël) (*parle en anglais*): Israël accueille avec satisfaction le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et considère qu'il marque le début d'une nouvelle ère de développement durable sans précédent, de par son ampleur et sa portée. Israël réaffirme son plein attachement à ce Programme et est disposé à contribuer activement à la réalisation des objectifs de développement durable.

Nous saisissons cette occasion pour remercier vivement le Président de l'Assemblée générale et les cofacilitateurs, l'Ambassadeur Donoghue et l'Ambassadeur Kamau, sans oublier l'Ambassadeur Kőrösi. Nous remercions également la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la planification du développement après 2015 et le Secrétariat de leur ferme détermination et de leur appui constant. Nous tenons également à saluer les contributions importantes et précieuses apportées à ce processus par tous les États Membres et toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile.

S'il est mis en œuvre dans son intégralité, le Programme peut libérer une fois pour toutes le monde de la faim, de la maladie et de la pauvreté. Ce ne sera possible que si nous travaillons ensemble dans un esprit de coopération et de partenariat, et si chacun d'entre nous s'engage sincèrement à assurer le bien-être futur de son peuple.

Israël s'est joint au consensus sur le projet de document final (résolution 69/315, annexe) en raison de son attachement sans faille au développement durable et parce que ce processus a été mené à bien. Néanmoins, notre position concernant l'emploi de termes à caractère politique au paragraphe 35, et ailleurs dans le texte, demeure inchangée. Se servir du programme de

développement pour marquer des points sans valeur au plan politique est contreproductif, pollue le débat et nous éloigne des efforts visant à atteindre les objectifs de développement utiles auxquels nous aspirons tous. Comme nous l'avons dit tout au long des négociations, la voie qui mène à la paix – la paix que nous souhaitons tous – passe par Jérusalem et Ramallah et ne se trouve pas dans des résolutions consacrées au développement. Toutes les questions en suspens entre Israël et les Palestiniens ne peuvent être réglées que dans le cadre de négociations directes.

**M. Mnatsakanyan** (Arménie) (*parle en anglais*): Je remercie le Président d'avoir convoqué la présente séance et de nous avoir donné l'occasion de nous pencher de nouveau sur notre parcours collectif ambitieux qui a conduit les Membres à élaborer le programme de développement pour l'après-2015. Je remercie également toutes les délégations qui ont participé à ce processus, ainsi que les cofacilitateurs et leurs équipes pour leurs dynamisme, enthousiasme et dévouement remarquables. Le cadre de négociations sans exclusive et interactives maintenu et entretenu tout au long de ce processus a été une source d'inspiration pour tous et a permis à un grand nombre d'États Membres et à la société civile de faire part de leurs centres d'intérêt et de leurs préoccupations, et de participer à des échanges constructifs.

Comme nous l'avons souligné à de précédentes occasions, la force du nouveau programme de développement tient au fait qu'il prend en considération les effets à long terme d'un développement profitant à tous dans le cadre duquel la diversité doit être considérée comme un point fort. Les politiques d'exclusion et de discrimination portent atteinte à la viabilité du développement économique et social. Des mesures cohérentes doivent être prises pour supprimer de telles pratiques dans le monde de l'après-2015. À cet égard, nous saluons la volonté de revitaliser le Partenariat mondial pour le développement durable qui permettra de veiller à l'amélioration constante de conditions favorables, grâce au renforcement de la coopération internationale, de l'intégration régionale et de l'interconnectivité.

Nous nous félicitons que le Programme mentionne les besoins spécifiques des pays en développement sans littoral et fasse référence au Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024. En tant que pays sans littoral aux prises avec des contraintes d'ordre structurel, il va de soi que l'Arménie est pleinement

attachée à l'idée d'éliminer les obstacles au commerce international et au développement, y compris ceux qui découlent de mesures coercitives unilatérales, de politiques de blocus, de régimes commerciaux inutilement discriminatoires et d'autres formes de coercition unilatérale.

L'attachement à la solidarité mondiale est au cœur du pouvoir exceptionnel du multilatéralisme. L'élaboration d'un plan d'action ambitieux a fortement mis à l'épreuve le multilatéralisme jusqu'à la dernière étape du processus intergouvernemental. Nous déplorons cependant le fait que la dernière modification importante apportée au texte, à savoir au paragraphe 38 – une modification qui n'a pas fait l'objet de discussions préalables – ne reflète pas pleinement et comme il se doit les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Par respect pour la Charte, nous devons citer le paragraphe 2 de son Article 1 :

« Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde ».

Nous espérons que les nouveaux engagements internationaux seront tenus, ce qui, nous n'en doutons pas, profitera à des millions de personnes et aboutira à un avenir meilleur et plus viable. Nous sommes prêts à contribuer à cet effort mondial dans la limite de nos moyens.

**M<sup>me</sup> Ibrahimova** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Notre délégation souhaite s'arrêter sur le document essentiel (résolution 69/315, annexe), le programme de développement pour l'après-2015, qui aidera le monde entier à construire un avenir meilleur pour les générations futures. Dans cet esprit, la délégation azerbaïdjanaise remercie les cofacilitateurs de ce processus complexe, le Représentant permanent du Kenya, l'Ambassadeur Macharia Kamau, et le Représentant permanent de l'Irlande, l'Ambassadeur David Donoghue, pour leur rôle moteur et leur remarquable contribution à la conduite des négociations intergouvernementales.

Le programme de développement pour l'après-2015, qui est l'aboutissement de trois ans de négociations et d'efforts intenses, est une feuille de route claire qui met en exergue un certain nombre d'objectifs prioritaires et complexes, que nous allons nous efforcer d'atteindre collectivement, de la même manière que ce

document a été élaboré collectivement afin de ne laisser personne de côté. Comme le Secrétaire général Ban Ki-moon l'a souligné, il s'agit véritablement du programme du peuple.

Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que ce programme soit traduit en mesures concrètes. Par conséquent, nous estimons que les objectifs énoncés dans ce document, en particulier ceux relatifs à l'intégration régionale, doivent être poursuivis grâce à des mesures concrètes mises en œuvre par la communauté internationale, étant donné que le développement des régions permet d'améliorer les conditions socioéconomiques de nos pays. En attendant, l'on ne pourra parvenir à l'intégration régionale que si les conflits régionaux sont réglés. Il est clair qu'il ne saurait y avoir d'intégration ni de coopération régionale si un État Membre occupe le territoire d'un autre État Membre.

L'Azerbaïdjan est confronté à un conflit régional, et en dépit des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, notre voisin, État Membre de l'ONU, poursuit son occupation illégale. À cet égard, il est clair que la République d'Azerbaïdjan agira sur la base de ses plus hauts intérêts nationaux.

**M<sup>me</sup> Loe** (Norvège) (*parle en anglais*) : C'est avec plaisir que la Norvège s'associe aux autres orateurs pour saluer l'adoption de la résolution 69/315, portant sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, un document historique. Je voudrais me joindre à mes collègues pour remercier le Président de l'Assemblée générale et le Secrétaire général de tout l'appui qu'ils ont apporté à ce processus. Je tiens à féliciter en particulier les deux facilitateurs, les Ambassadeurs Kamau et Donoghue, de la compétence et du dynamisme exceptionnels dont ils ont fait preuve en nous guidant tout au long de ce processus. Je voudrais également féliciter l'Ambassadeur Kőrösi de la Hongrie qui, avec l'Ambassadeur Kamau, a dirigé nos travaux avec compétence au sein du Groupe de travail ouvert.

La route a été longue et sans précédent. Jamais auparavant autant d'acteurs différents – gouvernements, organisations internationales, société civile, secteur privé et autres – ne s'étaient mobilisés pour formuler un programme véritablement mondial et porteur de changement. Nous tenons à les remercier tous de leurs contributions et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve, ainsi que d'avoir fait de ce périple un exercice d'apprentissage sans pareil.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 n'est pas parfait, mais il nous donne la vision et les outils nécessaires pour éliminer la pauvreté dans les 15 prochaines années, tout en protégeant la planète, en respectant tous les droits de l'homme et en garantissant l'égalité entre les sexes. Cet ensemble ambitieux d'objectifs et de cibles est l'expression de notre expérience et de notre détermination communes.

Ce jalon historique n'est que le début. La Norvège est pleinement engagée en faveur de ce programme commun et se fait une joie d'amorcer sa mise en œuvre. Nous sommes vivement encouragés par l'esprit de compromis dont nous avons été témoins au cours des négociations alors que nous entamons le processus de suivi.

**M<sup>me</sup> Franceschi** (Panama) (*parle en espagnol*) : Le Panama s'associe à la déclaration qui a été prononcée au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Nous voudrions faire une brève intervention finale, mais en même temps opportune, à titre national.

En premier lieu, nous nous associons à d'autres en exprimant notre satisfaction pour ce qui se passe aujourd'hui. Au terme d'un processus intergouvernemental participatif qui a duré plusieurs années, les États Membres ont adopté par consensus un nouveau programme de développement pour les 15 prochaines années. Nous voudrions également exprimer notre gratitude pour l'excellent travail réalisé par les Ambassadeurs Donoghue et Kamau à la tête de ce processus, en leur qualité de cofacilitateurs. Ils ont su inspirer la confiance, concilier des positions difficiles et parfois, insuffler de l'enthousiasme et un sens de l'humour à ce processus.

Le Panama se félicite de ce nouveau programme – le Programme de développement durable à l'horizon 2030 – et l'accueille avec un sens de responsabilité. Il s'agit d'un programme ambitieux et porteur de changement pour un monde en difficulté, qui exige de nous un changement de paradigme qui ne sera possible que si chacun de nous, individuellement, comprend quelles sont les implications et procède à des transformations en profondeur. Il faudra à cette fin changer les pratiques, les habitudes et les coutumes de nos familles, de nos sociétés et de nos gouvernements. Cela impliquera de prendre des décisions fondées sur l'éthique et non sur l'intérêt. En d'autres termes, nous ne pouvons pas continuer à agir comme si de rien n'était.

L'adoption d'aujourd'hui est un jalon historique, comme l'ont indiqué les représentants de plusieurs pays. Il s'agit également d'un succès du multilatéralisme. Le chemin qui nous attend est semé d'embûches, et les capacités, l'engagement sincère et le leadership des États Membres au niveau national seront mis à l'épreuve. Nous souhaitons et nous espérons que les décisions que nous prendrons à partir d'aujourd'hui refléteront réellement ce changement de mentalité de la part de nos dirigeants et au niveau individuel, et surtout en ce qui nous concerne, car nous devons contribuer à stimuler les changements que méritent les générations futures.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position. Nous allons à présent écouter les déclarations après l'adoption de la résolution.

Je donne la parole à l'observateur de l'Union européenne.

**M. Zampetti** (Union européenne) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Union européenne et de ses États membres, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre sincère gratitude aux Ambassadeurs Kamau et Donoghue et à leurs équipes pour leurs efforts inlassables et leur leadership en tant que cofacilitateurs du processus relatif au programme de développement pour l'après-2015. Ce fut un long voyage et, nous pouvons le dire aujourd'hui, un voyage très réussi. Sans leur leadership et l'engagement constructif de tous les États Membres et de toutes les parties prenantes, ainsi que l'appui crucial du Secrétaire général et du Secrétariat, nous ne serions pas où nous en sommes aujourd'hui. Nous tenons également à saluer l'importante contribution de l'Ambassadeur Kőrösi, ancien Président du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de

développement durable, qui nous a permis de parvenir à un accord sur un aspect essentiel du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Enfin, nous tenons à remercier le Président de l'Assemblée générale et son équipe d'avoir appuyé ce processus.

Aujourd'hui, l'Union européenne et ses États membres attendent avec intérêt le Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, à l'occasion duquel les chefs d'État et de gouvernement et de hauts représentants adopteront le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et se prononceront en faveur du lancement de son processus de mise en œuvre dans les plus brefs

délais. Nous espérons que le succès obtenu s'agissant du consensus sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 imprimera un nouvel élan en vue du succès de la conférence de Paris prévue en décembre.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur du Saint-Siège.

**Mgr Grech** (Saint-Siège) : (*parle en anglais*) : D'emblée, ma délégation voudrait exprimer sa gratitude aux Ambassadeurs Macharia Kamau et David Donoghue pour le leadership et l'engagement dont ils ont fait preuve à la tête du processus intergouvernemental qui a permis de dégager un consensus sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Leurs efforts inlassables et leur persévérance ont permis de mener un processus transparent et sans exclusive, qui a abouti au programme universel dont nous sommes saisis aujourd'hui. Ce Programme atteste clairement qu'en dépit des divergences de vues qui existent dans certains domaines, la communauté internationale a su faire preuve d'unité et a affirmé son engagement à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions et à faire en sorte que tous les enfants, femmes et hommes du monde entier jouissent des conditions nécessaires pour vivre dans la liberté et la dignité.

À juste titre, Le Programme accorde à l'être humain un rôle central en tant que sujet principal responsable du développement. Le Saint-Siège demeure confiant que c'est dans l'optique de l'engagement pris à cet égard de ne laisser personne de côté que sera interprété le Programme dans son ensemble, afin de protéger le droit à la vie de l'individu, de la conception à la mort naturelle.

Ma délégation estime qu'un partenariat mondial renouvelé sera essentiel à la mise en œuvre réussie de ce Programme. Par ailleurs, en valorisant l'énorme potentiel de la jeunesse, en autonomisant les femmes et les filles et en prenant dûment en compte le rôle de la famille dans le développement intégral, nous garantirons la centralité de l'être humain en tant que sujet principal responsable du développement, tout en faisant en sorte que les gouvernements assument leurs responsabilités.

Comme le pape François nous le rappelle dans sa lettre encyclique du 24 mai, *Laudato Si'* :

« L'analyse des problèmes environnementaux est inséparable de l'analyse des contextes humains, familiaux, de travail, urbains et de la relation de chaque personnes avec elle-même qui génère une

façon déterminée d'entrer en rapport avec les autres et avec l'environnement. »

Une approche plus intégrée du développement nous permettra de mieux prendre conscience du fait que :

« Il n'y a pas deux crises séparées, l'une environnementale et l'autre sociale, mais une seule et complexe crise socio-environnementale. »

Par conséquent :

« Les possibilités de solution requièrent une approche intégrale pour combattre la pauvreté, pour rendre la dignité aux exclus et simultanément pour préserver la nature. »

Le Saint-Siège convient que le projet de programme représente un plan d'action ambitieux et contient de nombreuses aspirations justifiées et louables qui peuvent être qualifiées de grand défi culturel, spirituel et éducatif. Notre position est que pour que tout projet de développement réussisse, les efforts qui le sous-tendent doivent aller dans le sens d'une écologie intégrale ouverte à des catégories qui transcendent le langage des mathématiques et de la biologie et nous orientent vers l'essence de l'humain. Nous devons cultiver une plus grande conscience de l'écologie humaine, notamment de notre origine commune et de notre appartenance mutuelle, ainsi que d'un avenir partagé par tous. Tout en étant d'accord avec la plupart des objectifs et cibles énoncés dans le projet de document, le Saint-Siège, conformément à son caractère et à sa mission singulière, tient à exprimer les réserves suivantes à l'égard de certaines des notions qui y figurent.

Le Saint-Siège considère que les termes « santé sexuelle et procréative » ainsi que « droits en matière de procréation » s'appliquent à une notion holistique de la santé qui englobe la personne dans toute sa personnalité, dans son esprit comme dans son corps et qui encourage la réalisation de la maturité et de la sexualité de la personne dans le cadre de l'amour mutuel et de la prise de décisions communes qui caractérisent la relation conjugale entre un homme et une femme conformément aux normes morales. Le Saint-Siège ne considère pas que l'avortement, l'accès à l'avortement ou à des substances abortives relèvent de cette définition.

En ce qui concerne les termes « contraception », « planification familiale », « santé sexuelle et procréative », « droits sexuels et en matière de

procréation », « droits en matière de procréation » ainsi que tout autre terme concernant les services de planification familiale et la régulation de la fécondité figurant dans le document, le Saint-Siège réaffirme sa position bien connue à l'égard, d'un côté, des méthodes de planification familiale que l'Église catholique considère moralement acceptables et de l'autre, des services de planification familiale qui ne respectent pas la liberté des époux ou la dignité humaine et les droits fondamentaux des êtres concernés.

Pour ce qui est de l'identité sexuelle, le Saint-Siège comprend ce terme comme se fondant sur l'identité sexuelle biologique qui est soit féminine soit masculine. Eu égard aux paragraphes 2 et 3 de la présente explication de position, le Saint-Siège renouvelle également ses réserves au sujet des documents finaux de la Conférence internationale du Caire sur la population et le développement et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing.

En ce qui concerne l'éducation sexuelle ou l'information relative à la sexualité, le Saint-Siège insiste sur la responsabilité fondamentale et les droits prioritaires des parents, y compris leur droit à la liberté religieuse lorsqu'il s'agit de choisir l'éducation à donner à leurs enfants, tels que consacrés, entre autres, par la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention relative aux droits de l'enfant. À cet égard, le Saint-Siège tient à souligner le caractère central de la famille, l'élément naturel et fondamental de la société, ainsi que le rôle, les droits et les responsabilités des parents dans l'éducation de leurs enfants. Le Saint-Siège émet des réserves à l'égard du paragraphe 27 du document et des cibles 3.7 et 5.6.

Le Saint-Siège insiste sur le fait que le projet de programme doit se lire en conjonction avec les buts et

principes énoncés dans la Charte des Nations Unies dûment interprétés, notamment le plein respect du droit international, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. En ce qui concerne les instruments non contraignants qui y sont également mentionnés, le Saint-Siège souligne la nécessité de continuer à faire clairement la distinction entre les traités qui ont été formellement négociés et adoptés par les États avec l'intention d'établir des obligations juridiques et les autres documents internationaux qui n'ont pas la même autorité. Le Saint-Siège ne reconnaît pas les principes figurant dans des instruments internationaux ou régionaux non contraignants qui divergent des principes susmentionnés repris dans ses enseignements.

Ma délégation demande à ce que la présente déclaration soit consignée au procès-verbal de la séance d'aujourd'hui.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) :  
Nous avons entendu le dernier orateur sur cette question.

Au nom du Président de l'Assemblée générale, je tiens à remercier sincèrement l'Ambassadeur David Donoghue, de l'Irlande, et l'Ambassadeur Macharia Kamau, du Kenya, qui ont fait preuve d'un grand sens politique dans la conduite des discussions complexes du processus de négociations intergouvernementales. Je remercie également tous les États Membres de leurs précieuses contributions en vue de parvenir à un accord sur la résolution 69/315 adoptée aujourd'hui.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 13 a) de l'ordre du jour et du point 115 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 13 h 20.*